

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 DECEMBRE 2020

Le huit décembre deux mille vingt à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Michel Couturaud, sous la présidence de Monsieur Julien JOUHANNEAU, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 02 décembre 2020.

Nombre de membres en exercice : 27

Monsieur le Maire procède à l'appel et à l'énumération des pouvoirs.

Présents :

Julien JOUHANNEAU, BAUDIN Emilie, BOUDET Emmanuel, BRUNET Gérard, BRUNET Philippe, CORDE Roland, COTTARD Pierre-Henri, DAGUIN Michel, FAVERIAL Sylvie, GABET Matthieu, GARNIER Charles, GEMZA Bruno, GRUYER Maxime, GUYOT Maud, LOQUET Pascaline, PINAULT Jacques, PRESTAT Céline, RAY Elisabeth, RENAULT Martine, ROUMIER Jean-Claude, THOMAS Michèle

Absents - Avaient donné procuration :

DEVEAU Christine procuration à THOMAS Michèle
GLORIEUX Philippe procuration à GABET Matthieu
LAVEAU Irène procuration à RENAULT Martine
NAVARRÉ Evelyne procuration à GEMZA Bruno
RIVAILLON Isabelle procuration à ROUMIER Jean-Claude

Absents : LEGUE Fanny (*arrivée de Madame LEGUE à 19h08*)

Monsieur Jouhanneau indique que Madame Navarre participera à la séance du Conseil municipal en visio. Pour les votes, elle a donné son pouvoir Monsieur Gemza.

Monsieur Jouhanneau invite les conseillers municipaux à observer une minute de silence en hommage à Samuel Paty.

I DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

18h40, la séance débute.

Les secrétaires de séance sont : Madame Elisabeth RAY et Monsieur Jean-Claude ROUMIER.

Monsieur Jouhanneau fait le point sur les projets de délibérations sur table qui seront débattus en fin de séance. Il informe les conseillers municipaux que le projet de délibération relatif au tableau des voiries communales est retiré. En effet, la commune doit de nouveau actualiser son tableau. Certaines incohérences ont été relevées par les services préfectoraux, notamment pour les chemins communaux ouverts à la circulation. Il est important d'être vigilant lors de son élaboration car celui-ci a un impact direct sur le calcul de la DGF.

II APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

Les conseillers n'ayant pas de remarques, le compte rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

III PERSONNEL – RESSOURCES HUMAINES

3.1 Modification d'un emploi de Chef de Projet – Projets Urbains & Voirie en emploi d'Architecte - Urbaniste en charge du projet de revitalisation du Centre-Bourg sous la forme d'un Contrat de Projet

Lecture par Monsieur Jouhanneau

Lors de sa séance du 29 septembre 2020, le Conseil municipal a créé un emploi permanent intitulé « Chef de Projet - Projets Urbains & Voirie », sur le grade d'attaché.

Il est proposé de modifier cet emploi en emploi non permanent d'Architecte - Urbaniste en charge du projet de revitalisation du centre-bourg, sur le grade d'ingénieur.

En effet, d'une part, la fonction d'Architecte ne peut s'exercer statutairement que sur un grade de catégorie A de la filière technique.

D'autre part, le recrutement envisagé se fera sous la forme d'un contrat de projet. Il s'agit d'un contrat à durée déterminée pour mener à bien un projet ou une opération clairement identifiée. Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée minimale d'un an et une durée maximale de 6 ans.

Le contrat de projet n'ouvre pas droit au bénéfice d'un contrat à durée indéterminée.

La commune de Coulanges-lès-Nevers a engagé une réflexion sur la nécessité d'apporter une cohérence urbaine d'ensemble et un point de centralité au territoire communal. L'aménagement d'un centre-bourg, dont la thématique du développement durable sera au centre du projet : « un cœur vert pour Coulanges », en étant la finalité première.

A ce titre, la Ville a été retenue dans le cadre du dispositif « Revitalisation de Centre-Bourg » porté par le PETR Val de Loire Nivernais. Sa particularité urbaine a ainsi suscité l'attrait des instances décisionnelles.

Aussi pour développer ce principe de centralité, notamment en s'appuyant sur la coulée verte qui traverse le cœur de la commune, la Municipalité souhaite lancer un projet dénommé « Grand Saule » visant à proposer une centralité verte et à créer une éco-base de loisirs ludique et sportive autour de l'Espace des Saules.

L'Architecte – Urbaniste sera dévolu à cette mission centrale, même s'il sera également amené à imaginer et piloter les déclinaisons opérationnelles de la politique urbaine d'ensemble du Maire et des élus. Il exercera ses fonctions à temps complet.

Dans cette optique, il est proposé de créer un emploi non permanent sur le grade d'ingénieur, afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : revitalisation du Centre-Bourg pour une durée prévisible initiale de 3 ans, possiblement renouvelable une fois.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent devra ainsi justifier d'une formation technique supérieure dans le domaine des politiques publiques d'aménagement et de développement territorial (urbanisme notamment) et d'une large expérience sur un poste similaire.

Son niveau de rémunération sera fixé par Monsieur le Maire en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A de la filière technique, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire instauré pour le grade de recrutement.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II,

VU le tableau des effectifs,

Monsieur Jouhanneau indique que ce poste sera financé à 80 % par le Fond Leader et que le projet de délibération s'y rapportant sera vu au cours de cette séance. Il explique qu'il est nécessaire, pour obtenir ce financement, de modifier l'appellation du poste pour justifier le fait que celui-ci a été créé dans le cadre du projet de revitalisation

du centre bourg et que la personne retenue est architecte. Du fait de sa fonction, il sera recruté en qualité d'ingénieur et non plus en qualité d'attaché comme cela était prévu initialement.

Monsieur Cottard souhaite des précisions sur ce recrutement.

Monsieur Jouhanneau répond que cet architecte sera recruté pour travailler sur le projet de revitalisation du centre-bourg, appelé également « Coulanges 2030, une ville pour tous ». Il aura une période d'essai de 3 mois reconductibles 3 mois. Il aura un contrat de projet de 3 ans, renouvelable une fois. Il explique qu'avec ce type de contrat, la commune n'est pas tenue de transformer son emploi en CDI au bout des 6 ans et pourra y mettre fin une fois le projet terminé. Il précise que grâce aux Fonds Leader, le poste aura un coût inférieur à 600 euros mensuels pour la commune, ce qui est extrêmement intéressant pour un tel emploi. Monsieur Jouhanneau explique que la délibération prise précédemment portait sur 3 mois de contrat en 2020. Le projet de délibération, qui sera présenté ce soir, portera sur une demande de subvention pour 12 mois, une année entière, puisque l'agent doit débiter fin janvier ; voilà pourquoi le montant est plus élevé. La commune pourra bénéficier d'une subvention pendant 3 ans maximum et la demande devra être faite annuellement. A priori, lorsqu'une demande a été acceptée une première fois, il est fort probable qu'elle le soit aussi pour les années suivantes.

Monsieur Cottard demande si cet agent sera associé au projet du Grand Saule.

Monsieur Jouhanneau répond qu'il le sera. En tant qu'architecte, il participera également au projet de rénovation du complexe des Saules et des écoles. Ses compétences professionnelles seront exploitées au maximum.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (avec 4 abstentions), adoptent la proposition du Maire.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021

Résultat des votes :

Adopté à l'unanimité

4 abstentions : Monsieur Cottard, Monsieur Daguin, Madame Deveau, Madame Thomas

Monsieur Cottard s'abstient afin de rester cohérent avec ce qu'il avait dit précédemment lors des deux derniers Conseils municipaux. En effet, il estime ne pas avoir suffisamment de visibilité sur le projet du Grand Saule. Il ne souhaite donc pas se prononcer pour le moment.

3.2 Modification d'un emploi d'agent administratif polyvalent en charge des payes et référent RGDP en emploi d'agent administratif polyvalent, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

Lecture par Monsieur Jouhanneau

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Elle indique, également, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le conseil municipal, lors de séance du 10 décembre 2019, avait délibéré sur la création d'un emploi d'agent administratif polyvalent en charge des payes et référent RGDP.

Lors de la séance du 29 septembre 2020, il avait créé l'emploi d'agent administratif polyvalent – référent RGDP.

Afin de régulariser ces créations en prenant en compte la précision des missions, il est proposé de modifier l'emploi d'agent administratif polyvalent en charge des payes et référent RGDP en emploi d'agent administratif polyvalent.

Comme indiqué dans la délibération du conseil municipal de septembre 2020, la polyvalence de l'agent recruté sur ce poste est incontournable.

Aussi, cet agent assurera les missions principales suivantes :

- En ce qui concerne l'accueil : il viendra en appui de l'agent en charge de l'état civil et du cimetière ou pendant ses absences ou un samedi matin sur 3 ou 4.
- Il assurera les opérations relatives aux élections et au recensement de la population.
- Il viendra en soutien à la Responsable des Ressources Humaines ou assurera la charge administrative et les paies pendant son absence.
- En appui de l'agent en charge du secrétariat de direction en cas de surcroît temporaire d'activité et pendant son absence, il prendra en charge les tâches de secrétariat.
- Il assurera enfin la mise en œuvre des obligations en matière de RGPD dans les services communaux.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière administrative.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C ou B dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé. Le niveau de rémunération est fixé par Monsieur le Maire en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C de la filière administrative, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire instauré pour le grade de recrutement.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 2°,

VU le tableau des effectifs,

Monsieur Jouhanneau explique qu'il est nécessaire de modifier l'appellation de ce poste en « agent administratif polyvalent » car l'agent qui sera recruté sera amené à faire de l'accueil à hauteur de 50 % de son temps. L'idée est qu'il puisse former un binôme avec la personne de l'accueil actuellement en poste.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la proposition du Maire.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

3.3 Création d'un emploi de brigadier pour accompagner la création d'une police intercommunale. fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

Lecture par Monsieur Jouhanneau

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Elle indique, également, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Après concertation avec ses communes membres, Nevers Agglomération souhaite mettre en place une police intercommunale à l'échelle de son périmètre et pour les collectivités intéressées.

La police intercommunale permettra de mettre les agents de ce service à disposition des communes membres, dont Coulanges-lès-Nevers, dépourvue à ce jour de ce type de service.

Pour la commune, les avantages de ce service seront les suivants :

- Mutualisation des moyens, y compris au profit des petites communes en secteur rural, qui ne disposent pas d'agent de police municipale,
- Gestion administrative du policier et du service par Nevers Agglomération,
- Les maires conservent la responsabilité et le choix des opérations au titre de leur pouvoir de police sur leur commune,

- Prise en compte des desideratas exprimés par chaque maire pour leur territoire communal.

L'assermentation et l'agrément des policiers sur l'ensemble du territoire, avec un employeur fonctionnel pour la gestion du quotidien, un employeur statutaire et la possibilité, en cas de besoin, d'avoir recours très rapidement à des renforts placés ensuite sous l'autorité du maire de la commune où une intervention doit se faire seront un nouvel atout pour Coulanges-lès-Nevers et ses administrés.

A cette fin, et dans l'objectif d'accompagner Nevers Agglomération dans la mise en œuvre de cette police, il est proposé de créer un emploi de brigadier, à temps complet, dont les missions seront définies par la Communauté d'Agglomération de Nevers, notamment :

- missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques ;
- application des pouvoirs de police du maire sur son territoire d'intervention.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sécurité, dans le cadre d'emploi des agents de police municipale et sur le grade de gardien-brigadier.

En effet, les fonctions d'agent de police municipale ne peuvent être exercées que par des fonctionnaires territoriaux recrutés à cet effet (conformément à l'article 5 du décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale).

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des agents de police municipale, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé. Le niveau de rémunération est fixé par Monsieur le Maire en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C de la filière sécurité, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire instauré pour le grade de recrutement.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

Monsieur Jouhanneau explique que cet emploi s'inscrit dans le dispositif de création d'une police intercommunale. La police municipale des communes adhérentes au projet intégrera ce dispositif. D'ores et déjà, 8 communes de l'agglomération sont intéressées. Si la moitié des communes participantes à ce dispositif représente les deux tiers de la population de l'agglomération, alors il sera possible de le mettre en place. Pour le moment, cela est en bonne voie. Aussi, pour participer à cette expérimentation prévue dans le cadre de la proposition de loi relative à la sécurité globale, l'équipe de police intercommunale devra être composée de 20 agents et d'un directeur. Pour la commune de Coulanges-lès-Nevers, le poste de brigadier n'existant plus dans le tableau des emplois, il est nécessaire de le créer pour le mutualiser demain, lors de la mise en place de la police intercommunale.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la proposition du Maire.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

3.4 Modification du tableau des emplois

Lecture par Madame Favérial

Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi répertoriés ci-dessous,

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (avec 4 abstentions), valident la modification du tableau des effectifs pour tenir compte :

- **De la modification de l'emploi de « Chef de Projet – Projets Urbains & Voirie » en un emploi d'« Architecte – Urbaniste en charge du projet de revitalisation de centre bourg ».**

Cet emploi sera pourvu sur le grade d'ingénieur (catégorie A de la filière technique), et non plus sur le grade d'attaché comme prévu initialement. Il convient donc de supprimer le grade d'attaché (après avis du Comité Technique) et de créer le grade d'ingénieur, inexistant au tableau des effectifs.

- De la modification de l'emploi de « Agent administratif polyvalent en charge des payes et référent RGPD » en emploi d' « Agent administratif polyvalent ». Cet emploi sera pourvu dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C de la filière administrative). Deux grades d'adjoint administratif sont vacants au tableau des effectifs. Il convient donc d'en supprimer un, après avis du Comité Technique.
- De la création d'un emploi de « Brigadier » dans le cadre de l'accompagnement à la création d'une police intercommunale. Cet emploi sera pourvu dans le cadre d'emploi des agents de police municipale (catégorie C de la filière sécurité) sur le grade de gardien-brigadier.

Grades	Date d'effet	Postes à créer	Postes à supprimer	Temps de travail	Budgets concernés
Filière technique					
Ingénieur	01/01/2021	1	0	Temps complet	Communal
Filière administrative					
Attaché	01/01/2021	0	1	Temps complet	Communal
Adjoint administratif	01/01/2021	0	1	Temps complet	Communal
Filière sécurité					
Gardien-Brigadier	01/01/2021	1	0	Temps complet	Communal

Les crédits seront inscrits au budget.

Résultat des votes :

Adopté à l'unanimité

4 abstentions : Monsieur Cottard, Monsieur Daguin, Madame Deveau, Madame Thomas

3.5 Mise en place d'un règlement intérieur du personnel de la commune de Coulanges-lès-Nevers

Lecture par Monsieur Gemza

Le règlement intérieur est un document qui précise un certain nombre d'obligations, notamment en matière d'hygiène, de sécurité ou de sanctions, que l'agent et l'autorité territoriale doivent respecter à l'intérieur de la collectivité.

Il est destiné ainsi à tous les agents de la commune pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter. Il précise également certaines règles essentielles au bon fonctionnement des services.

La mise en place du règlement intérieur est à la charge de l'autorité territoriale, mais ce travail nécessite une équipe pluridisciplinaire pour l'adapter au plus juste.

En juillet 2019, il a ainsi été proposé à tous les agents de participer à un groupe de travail, pour étudier le projet qui leur a été transmis. En cas d'impossibilité de se rendre à ce groupe de travail, il leur a été remis un formulaire afin qu'ils fassent part de leurs remarques, observations, interrogations ou avis.

A la suite de cette concertation, le projet a été revu et modifié en conséquence, avec consultation et validation de Monsieur le Maire.

Il sera présenté au prochain Comité Technique et au CHSCT du Centre de Gestion de la Nièvre.

Le règlement intérieur comprend les chapitres suivants :

- La discipline intérieure (horaires d'ouverture, accès à la structure, usage du matériel et des locaux, activités personnelles, ...)
- Le temps de travail (définitions, durée de travail, horaires, heures supplémentaires)
- Les absences et congés (gestion des congés, les congés annuels, exceptionnels, jours de fractionnement, RTT, autorisations d'absence, congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant, congé parental, absences pour maladie et accident)
- Les droits et obligations des fonctionnaires et des contractuels
- La procédure disciplinaire (sanctions applicables selon le statut, garanties accordées à l'agent)
- L'hygiène et la sécurité (consignes générales et particulières, visites médicales, droit de retrait, accident de service ou de trajet, interdiction de fumer, introduction et consommation d'alcool).

Sont annexés au règlement intérieur : la charte concernant les conditions d'utilisation des véhicules de service, ainsi que le règlement sur le Compte Epargne Temps.

Ce dernier a été approuvé par le Comité Technique lors de sa séance du 08 octobre 2020.

Le compte épargne temps permet aux agents qui le souhaitent de capitaliser des jours de congés. Les droits ainsi accumulés pourront être utilisés partiellement ou totalement lorsque les titulaires d'un compte épargne temps en émettront le souhait sous réserve du maintien du bon fonctionnement de la structure et les nécessités de service.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits. Les agents titulaires et contractuels de longue durée peuvent bénéficier du dispositif à condition d'avoir accompli au moins une année de service. Les agents stagiaires sont exclus du dispositif pendant leur période de stage.

Afin de s'assurer que le règlement intérieur et les dispositions qu'il définit sont connus de tous, il est nécessaire que celui-ci fasse l'objet d'une présentation aux agents déjà en poste, ainsi qu'à tout nouvel arrivant.

Afin d'attester de cette présentation et de s'assurer que les agents ont bien pris connaissance du règlement, il est recommandé de leur faire signer un document dans lesquels ils reconnaissent avoir participé à une présentation du règlement, et qu'ils s'engagent à en suivre les dispositions.

Ce document sera joint au dossier de chaque agent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni en séance du 08 octobre 2020 concernant le règlement sur le Compte Epargne Temps,

Vu la saisine du prochain Comité Technique sur le règlement intérieur du personnel de la commune de Coulanges-lès-Nevers,

Monsieur Daguin demande s'il y avait déjà un règlement intérieur.

Monsieur Jouhanneau répond qu'il n'en existait pas. Le projet de règlement a été travaillé depuis 2 ans, mais il n'avait pas abouti jusqu' alors.

Monsieur Daguin trouve que sa mise en place est une bonne chose pour les agents et pour la collectivité.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le règlement intérieur du personnel de la commune de Coulanges-lès-Nevers et ses annexes. Celui-ci s'appliquera à l'ensemble du personnel, à

compter du 15 décembre 2020 et un exemplaire sera communiqué à tout agent employé à la commune de Coulanges-lès-Nevers, notamment sous format dématérialisé.

Les crédits seront inscrits au budget.

Madame Legué entre dans la salle à 19h08.

3.6 Prime exceptionnelle COVID

Lecture par Monsieur Jouhanneau

Cette prime destinée à prendre en compte des sujétions exceptionnelles auxquelles ont été soumis des agents pour assurer la continuité du fonctionnement des services et ayant conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé, lors du premier confinement.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de Coulanges-lès-Nevers, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé, pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Les modalités d'attribution sont les suivantes : la prime est versée en fonction du nombre de jours de présence pendant la période de confinement et du temps de travail.

Les bénéficiaires de cette prime sont ceux qui ont exercé leurs fonctions soit :

- En travail à temps plein en présentiel
- En travail à mi-temps en présentiel (avec télétravail)
- En travail à mi-temps en présentiel (sans télétravail)

Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.

Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 500 euros par agent. Cette prime n'est pas reconductible.

Le Maire détermine, par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versement.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La présente délibération prend effet sur le mois de décembre 2020 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité (salaires de décembre 2020).

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Monsieur Jouhanneau remercie l'ensemble des agents présents durant le confinement. Il ajoute que le versement de cette prime exceptionnelle représente une somme de 6 000 euros environ.

3.7 Adoption de l'organigramme des services de la collectivité

Lecture par Monsieur Jouhanneau

L'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein d'une structure. L'organigramme est ainsi une image figée qui permet d'appréhender rapidement le rôle de chacun et sa fonction. Il apporte une vision simple et claire de l'organisation des services.

Cette cartographie est un outil de communication destiné à faciliter la compréhension des rapports et liens existants au sein de la collectivité.

L'organigramme remplit ainsi les objectifs suivants, notamment en matière de gestion de ressources humaines :

- La compréhension du fonctionnement organisationnel de la Mairie pour un nouvel arrivant, mais aussi en interne.
- Une meilleure connaissance de ses interlocuteurs, leurs rôles dans la collectivité et rapports de subordination qui peuvent exister en son sein.
- C'est également un outil d'analyse de dysfonctionnements. Il est utile aux membres de la direction pour corriger les problématiques organisationnelles existantes lorsque c'est nécessaire.
- L'organigramme facilite l'optimisation de l'organisation par la redéfinition des tâches attribuées aux agents.
- Utilisé en externe (partenaires, administrés), il est le moyen de cerner le fonctionnement des services et de distinguer efficacement l'interlocuteur vers lequel se tourner en fonction de leur besoin spécifique.

Pour être efficace, ce document doit constamment être actualisé (lors d'une mobilité interne, d'une création d'emploi ou à l'arrivée d'un nouveau collègue). C'est un document évolutif qui n'a de sens que s'il est mis à jour régulièrement.

La commune de Coulanges-lès-Nevers souhaite adopter l'organigramme.

Il prend en compte :

- Les nouveaux recrutements : l'Architecte – Urbaniste en charge de la revitalisation du Centre-Bourg, l'apprentie en Bâtiments, l'agent de maintenance des Bâtiments,
- La montée en responsabilité de certains agents.

Cet organigramme a obtenu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Nièvre, lors de sa séance du 08 octobre 2020.

Son élaboration aidera également dans la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur Jouhanneau indique qu'il existait déjà un organigramme. L'objectif est de prendre en compte la nouvelle dénomination de certains postes ou le changement de fonctions de certains agents. Il permet de clarifier les missions de chacun. Ainsi, il explique que Madame Brisset devient la responsable du pôle enfance jeunesse et qu'elle sera en charge du personnel des écoles (ATSEM et personnel d'entretien). Madame Dupont s'occupera de la communication, en plus de ses missions actuelles. L'agent administratif polyvalent qui sera recruté prochainement sera chargé de la gestion de l'accueil et de l'état civil, en binôme avec Madame Graillot, et il aura aussi des missions liées aux ressources humaines. Il précise que la commune a reçu près de 60 candidatures en 72 heures pour ce poste. Monsieur Jouhanneau poursuit la présentation de l'organigramme en expliquant que le service urbanisme/voirie évoluera avec l'arrivée prochaine de l'architecte qui en sera le responsable. L'agent administratif de ce service, Madame Cristina, verra ses missions recentrées sur la partie technique pour l'urbanisme, la voirie et les bâtiments. Le responsable des Services Techniques, Monsieur Acquarone, aura

toujours en charge le personnel des Services Techniques. Les arrivées d'une nouvelle apprentie et d'un nouvel agent viennent compléter l'équipe actuelle.

Monsieur Daguin demande comment se place la collectivité dans les dépenses de personnels par rapport aux communes de sa strate.

Monsieur Jouhanneau répond que la commune se situe dans la tranche basse au niveau du nombre d'agents, c'est pourquoi il a souhaité renforcer les équipes. Il reconnaît cependant que les charges de fonctionnement sont, de ce fait, directement impactées par les charges de personnel. Il rappelle que des postes ont été créés car il y avait un réel besoin, notamment pour permettre la passation du savoir-faire avec les agents qui vont partir en retraite. Si Monsieur Jouhanneau a souhaité renforcer les équipes, il indique également que cette augmentation reste mesurée car il faut continuer de maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Monsieur Daguin demande s'il y a des perspectives de mutualisation dans les années à venir, notamment pour la partie technique.

Monsieur Jouhanneau explique que, pour le moment, ce n'est pas en projet. En revanche, il y a des domaines dans lesquels il serait intéressant d'avoir une mutualisation avec l'agglomération : pour les marchés publics par exemple car cela permettrait d'avoir un appui juridique. L'idée est aussi de pouvoir utiliser les compétences présentes dans de grandes collectivités qui ont des ressources humaines spécialisées. La commune a, par exemple, fait appel aux conseils d'un agent de la ville de Nevers pour la pelouse du stade Dufour. Monsieur Jouhanneau ajoute qu'en ce qui concerne la communication, Nevers Agglomération et la commune de Nevers pourraient mutualiser leurs services, ce qui pourrait être bénéfique pour l'ensemble des communes de l'Agglomération. Leurs compétences pourraient être utilisées pour l'infographie ou la mise en page des bulletins municipaux par exemple.

Monsieur Cottard souhaite connaître la personne qui sera en charge des élections.

Monsieur Jouhanneau indique que cette tâche était jusqu'alors dévolue à Madame Cristina. La gestion des élections sera dorénavant confiée à l'agent administratif polyvalent qui sera très prochainement recruté. Il est cohérent et habituel de regrouper l'état civil et les élections. Aussi, l'idée est de recentrer Madame Cristina sur le secrétariat technique (voirie, urbanisme et bâtiments).

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent l'organigramme des services.

IV BUDGET – FINANCES – COMPTABILITE

4.1 Recrutement d'un chef de projets urbains : actualisation du plan de financement du dossier de demande de subvention au titre du programme LEADER (annule et remplace la délibération n° 2020/122 du 29 septembre 2020)

Lecture par Monsieur Gabe!

La commune de Coulanges-lès-Nevers a été retenue, au titre d'un appel à projet lancé par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, pour la réalisation d'une étude de revitalisation du centre bourg.

Pour la piloter, le recrutement d'un chef de projets urbains et voirie est prévu. Celui-ci prendra ses fonctions le 20 janvier 2021.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/122 du 29 septembre 2020 relative au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du programme LEADER pour le financement du poste de chef de projets urbains,

Il convient de modifier la délibération n° 2020/122 du 29 septembre 2020 pour prendre en compte la modification de la dénomination du poste « Architecte - Urbaniste en charge du projet de revitalisation du centre bourg » ainsi que le plan de financement prévisionnel qui est le suivant :

Dépenses	Montant brut	Recettes prévisionnelles	Montant	Taux
Salaire + charges	68 000 €		62 960 €	80 %

Frais indirectes (15 %)	10 200 €	LEADER Val de Loire Nivernais		
Frais de déplacement	500 €	Autofinancement	15 740 €	20 %
TOTAL	78 700 €	TOTAL	78 700 €	100 %

Monsieur Jouhanneau évoquera régulièrement le projet de revitalisation du centre-bourg ; c'est pourquoi, il demande aux conseillers municipaux de se familiariser avec cette appellation. C'est grâce à cette dénomination que la commune peut prétendre à des subventions. La rénovation du complexe sportif des Saules et la rénovation de la rue Bailly feront partie du projet de revitalisation du centre-bourg. Cette terminologie sera donc reprise dans plusieurs projets de délibération.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (avec 4 abstentions), autorisent Monsieur le Maire :

- À déposer un nouveau dossier de demande de subvention auprès du GAL Nevers Sud Nivernais pour le financement d'un poste d'Architecte - Urbaniste en charge du projet de revitalisation de centre bourg pour l'année 2021 ;
- À solliciter une subvention FEADER (programme LEADER) pour un montant de 62 960 € correspondant à 80 % des dépenses et à signer tous les documents liés à cette demande.

Et autorisent l'autofinancement apporté par la commune à appeler en contrepartie du FEADER qui pourra être majoré le cas échéant.

Résultat des votes :

Adopté à l'unanimité

4 abstentions : Monsieur Cottard, Monsieur Daguin, Madame Deveau, Madame Thomas

4.2 Dotation Cantonale d'Équipement (DCE) 2020 : modification de la délibération n° 2019/172 du 10 décembre 2019

Lecture par Monsieur Jouhanneau

Depuis 2018, la commune travaille avec les services de Nevers Agglomération et du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Val de Loire Nivernais sur la rédaction d'un projet culturel pour la salle Michel Couturaud. Au-delà de la réflexion sur la programmation, des travaux de rénovation thermique et acoustiques, permettant de réduire la consommation énergétique de la salle Michel Couturaud et du gymnase, sont envisagés.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/172 du 10 décembre 2019 relative au dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Nièvre au titre de la Dotation Cantonale d'Équipement 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/19 du 18 février 2020 relative au dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de la Nièvre au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 pour la rénovation thermique et acoustique de la salle Michel Couturaud,

Suite aux échanges avec les différents partenaires, il convient d'actualiser le plan de financement du projet de la manière suivante :

Nature des dépenses	Montant	Recettes	Montant	Taux
Etude technique	20 000 €	Nature des subventions		
Travaux	300 000 €	Conseil Départemental de la Nièvre (DCE 2020)	40 192 €	12.5 %
		DETR 2020 (Contrat de Ruralité)	120 000 €	37.5 %

		Autofinancement	159 808 €	50 %
TOTAL 1+2	320 000 €	TOTAL	320 000 €	100 %

Monsieur Jouhanneau explique que cette dotation concerne l'année 2020, il faut donc que la délibération soit prise cette même année. Ainsi, la délibération n° 2019/172 ayant été prise en décembre 2019, il convient de l'actualiser.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DCE auprès du Conseil Départemental de la Nièvre pour la rénovation thermique et acoustique de la salle Michel Couturaud pour un montant de 40 192 € correspondant à 12,5 % du montant des dépenses.

4.3 Sécurisation des écoles : dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020

Lecture par Monsieur Garnier

Au regard des événements récents et de la volonté du gouvernement de renforcer la sécurité autour des établissements scolaires, la Préfecture de la Nièvre a informé les communes, le 2 novembre dernier, sur le fait qu'il avait été décidé de réserver une partie des reliquats de la dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2020 pour soutenir des projets visant à sécuriser les écoles élémentaires.

La commune a entrepris la sécurisation des portails d'entrée des écoles cet été. L'installation d'une motorisation reste à réaliser. Le montant des travaux est estimé à 3 259 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

	MONTANT H.T.	TAUX
DEPENSES		
Installation de motorisations de portail	2905.41 €	
Mise en place d'une sonnette et pose d'un phare de détection LED	353.59 €	
TOTAL DEPENSES :	3 259.00 €	
RESSOURCES		
Subvention DETR	1 303.00 €	40.00 %
Autofinancement	1 956.00 €	60.00 %
TOTAL RESSOURCES :	3 259.00 €	100 %

Monsieur Jouhanneau explique qu'il est possible pour la commune de prétendre à cette subvention au vu des travaux restants pour sécuriser les entrées des écoles. La préfecture a suggéré à la commune de faire cette demande. Le plafond maximum est de 40 %.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire :

- à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de la Nièvre au titre de la DETR 2020 ;
- et à solliciter une subvention de 1 303 € correspondant à 40 % du montant des dépenses.

4.4 Sécurisation et clôture du stade Dufour : dépôt d'un dossier de demande de subvention

Lecture par Monsieur Corde

Face à la multiplication des incivilités, la commune souhaite sécuriser l'accès au stade Dufour en clôturant le site, en installant un portail et en remplaçant la main courante autour du terrain.

La Fédération Française de Football accompagne financièrement les projets de sécurisation des installations via un fonds d'aide au football amateur.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Postes de dépenses	Montant € HT	Financeurs	Montant	%
Clôtures et portillon	3702 €	Fédération Française de Football (fonds d'aide au football amateur)	5 000 €	47.5 %
Portail	1132 €			
Main courante	2 882 €			
Béton de scellement	2 000 €			
Location engins	800 €	Autofinancement	5 516 €	52.5 %
TOTAL	10 516 €	TOTAL	10 516 €	100 %

Monsieur Jouhannau indique que cette subvention est plafonnée à 5 000 euros.

Monsieur Daguin demande si la Fédération Française de Football soutiendra bien financièrement cette demande.

Monsieur Jouhannau explique que la commune bénéficie du soutien de la présidente de la ligue.

Monsieur Daguin demande si le coût restant pourrait être financé par le CNDS (Centre national de développement du sport).

Monsieur Jouhannau va se renseigner. Les récentes incivilités (dégradations et déjections canines) ont accéléré ce projet de sécurisation. La commune va également interroger la Région pour savoir si la commune peut prétendre à des fonds régionaux.

Monsieur Gruyer précise que le CNDS n'existe plus depuis avril 2019, il a été remplacé par l'Agence Nationale du Sport.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Monsieur Jouhannau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football, pour la sécurisation et la clôture du stade Dufour, au titre du Fonds d'aide au football amateur, pour un montant de subvention de 5 000 € correspondant à 47,5 % des dépenses.

4.5 Adhésion au groupement de commande pour la vérification et l'entretien des poteaux d'incendie

Lecture par Monsieur Pinault

Il est de la responsabilité du Maire de veiller au bon fonctionnement des poteaux d'incendie de la commune. Cette mission doit être assurée par une entreprise compétente. Depuis 2014, la commune de Coulanges-lès-Nevers a adhéré à un groupement de commandes, piloté par la commune de Sermoise-sur-Loire et qui est composé de communes de Nevers Agglomération, ce qui a permis d'avoir un prestataire unique et de faire baisser les coûts de ces contrôles obligatoires.

Le marché étant arrivé à son terme, il est nécessaire de recruter un nouveau prestataire via un nouveau groupement de commande qui sera coordonné par la commune de Sermoise-sur-Loire.

Conformément au Code de la Commande Publique, une convention constitutive est nécessaire pour fixer les conditions de fonctionnement du groupement de commandes.

Le coordonnateur aura pour mission de conduire la procédure de passation, de signer et notifier, pour son propre compte et pour chaque membre du groupement, les marchés qui feront suite à la procédure, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de leur bonne exécution.

Monsieur Jouhanneau ajoute que ce groupement de commandes avait permis à la commune, lors du mandat précédent, de faire des économies. Il indique avoir demandé à Nevers Agglomération, si dans le cadre de leurs compétences assainissement, eaux pluviales et potables, leurs services pouvaient s'occuper de la vérification et de l'entretien des poteaux incendie puisque ceux-ci sont alimentés par de l'eau potable. Les services de Nevers Agglomération n'ont pas pu répondre car il subsiste des interrogations au niveau juridique. En effet, la gestion des bornes à incendie est de la responsabilité des communes et non de l'agglomération. Il est donc préférable pour la commune d'adhérer à ce groupement de commande piloté, comme précédemment, par la ville de Sermoise-sur-Loire.

Monsieur Cottard ne peut que soutenir l'entretien des poteaux incendie. Il y a quelques années, il a malheureusement été concerné par une borne à incendie défectueuse. Pour lui, il n'y a pas d'économies à faire lorsque la sécurité de tous est en jeu.

Monsieur Jouhanneau répond qu'il ne réalise pas d'économies sur la sécurité des Coulangeois. Il a d'ailleurs demandé à Véolia de remplacer deux bornes à incendie qui étaient défectueuses. L'une se situe à proximité de la Mairie et l'autre, en face de Bourguignon, avenue du 8 mai 1945.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuvent l'adhésion de la commune de Coulanges-lès-Nevers au groupement de commandes pour la vérification et l'entretien des poteaux incendie ;**
- **approuvent les termes du projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la vérification et l'entretien des poteaux incendie ;**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents ;**
- **désignent la commune de Sermoise-sur-Loire comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;**
- **autorisent Monsieur le Maire de Sermoise-sur-Loire à signer le marché à venir.**

4.6 Convention de mutualisation pour la répartition des certificats d'économies d'énergie

Lecture par Madame Loquet

Le SIEEEN, Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, propose, en sa qualité d'intégrateur des CEE, à la commune de prendre en charge la gestion des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département. L'objectif est de mutualiser l'obtention des CEE pour dépasser le seuil des 50 GWh Cumac et de les valoriser ensuite auprès d'un ou plusieurs obligés ou en les mettant à la vente sur la plate-forme d'échanges des CEE.

La valeur de restitution auprès de la collectivité aura lieu dès revente des CEE par le SIEEEN auprès d'un obligé ou via la plate-forme d'échanges. Ce dernier valorise les CEE auprès des collectivités à hauteur de soixante-dix pour-cent (70 %) du montant de la vente. Il conserve les trente pour-cent (30 %) restants pour couvrir ses frais de gestion. Le reversement à la collectivité de la valorisation interviendra sur présentation des pièces justificatives (devis, factures, mandats) pour des opérations éligibles au dispositif CEE selon les règles en vigueur de la comptabilité publique.

Les avantages de cette démarche pour la commune sont :

- L'assurance d'une recette selon la qualité des opérations réalisées et la transmission des pièces justificatives.
- La prise en charge des contraintes liées au dépôt des dossiers par le SIEEEN et de leur instruction auprès du Pôle National.

La convention pluriannuelle, établie entre le SIEEEN et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures utilisables.

Vu le projet de convention de mutualisation pour la répartition des Certificats d'Economies d'Energie proposé par le SIEEEN,

Monsieur Jouhanneau ajoute que la commune seule n'a pas une taille suffisamment intéressante. Les communes de la Nièvre doivent s'associer pour pouvoir bénéficier de ces fonds. Il explique que les CEE représentent un droit à polluer. En effet, pour pouvoir continuer à exploiter des gisements pétroliers par exemple, les grands groupes doivent financer la transition écologique et notamment la transition énergétique et thermique. La commune a déjà commencé à réaliser des travaux d'économie d'énergie avec les travaux de rénovation de la mairie (remplacement des menuiseries, isolation des combles, etc.). En 2021, le complexe des Saules sera également concerné. Le SIEEEN regroupe plus de 200 communes sur le département, il pourra les aider à trouver des crédits.

Monsieur Daguin demande si la commune connaît le montant qu'elle pourrait percevoir par l'intermédiaire des CEE.

Monsieur Jouhanneau répond qu'il n'y a pas d'enveloppe annuelle mais que cela sera calculé projet par projet.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **acceptent les termes de la convention de mutualisation à établir entre le SIEEEN et la commune de Coulanges-lès-Nevers ;**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le SIEEEN ainsi que tous les documents afférents à ce projet.**
- **et autorisent Monsieur le Maire à accepter l'encaissement des remboursements versés par le SIEEEN.**

4.7 Adhésion au « pack services » du SIEEEN pour le transfert de compétence du matériel et de la maintenance informatique – Modification statutaire – Nouvelle compétence TIC

Lecture par Monsieur Jouhanneau

En 1992, le SIEEEN reprend le programme d'informatisation des mairies initié quelques années plus tôt par l'Union Amicale des Maires de la Nièvre.

En 2010, le Syndicat fonde le Service d'Informations Territoriales des Collectivités (SITEC) afin d'optimiser son offre. Le SITEC s'affirme comme guichet unique informatique pour les collectivités. Il s'appuie sur des partenariats avec les éditeurs nationaux de logiciels.

Objectif : proposer un service et un accompagnement optimisés en représentant plus de 90 % des collectivités nivernaises.

Aujourd'hui, le SIEEEN met à disposition des collectivités de la Nièvre un véritable pôle de compétences numériques. Celui-ci intègre le conseil, les outils, l'expertise technique, la gestion des données complétées par les services habituels.

Le SITEC regroupe au sein de son Pack Services une gamme enrichie de solutions matérielles et logicielles pour faciliter la transition numérique des collectivités. Celles-ci permettent la gestion, l'exploitation, l'optimisation et

la sécurisation des systèmes d'information et du parc informatique. Le Pack Services est accessible aux collectivités adhérentes à la compétence statutaire numérique des services du SIEEEN. Il comprend notamment :

- L'accès libre à un programme annuel de formations.
- L'acquisition et l'installation de matériels, logiciels et certificats.
- La location de matériels ; l'assistance sur site matérielle et logicielle.
- La veille et l'information en ligne.
- L'accès à la plate-forme de dématérialisation des actes comptables et à Géo SIEEEN, le Système d'Information Géographique syndical.
- La mise à disposition d'un connecteur PASRAU (Prélèvement à la Source pour les Revenus Autres).
- La sauvegarde externalisée des données.

Actuellement, la commune de Coulanges-lès-Nevers dispose d'un parc informatique vieillissant et fait appel à des prestataires extérieurs en cas de panne informatique, puisqu'elle ne dispose pas des compétences en interne. Aussi, aucune sauvegarde externalisée n'existe à ce jour.

L'adhésion au pack services du SIEEEN permettra ainsi un renouvellement régulier du parc informatique (tous les 5 ans maximum), tous services confondus, pour répondre aux exigences de performance des différents éditeurs de logiciel. Aussi, en cas de panne, le SIEEEN interviendra pour remplacer le matériel défectueux et ce, sans facturation supplémentaire. La continuité avec les logiciels communaux est également assurée.

Enfin, les formations inscrites au catalogue de formation (bureautique et métier) du SIEEEN seront à disposition en illimité et sans surcoût.

Le montant de la redevance annuelle proposée par le SIEEEN est de 18 747,11 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L1321-1 à 6,
Vu la délibération du comité syndical du SIEEEN du 6 juin 2015 modifiant les statuts,
Vu l'arrêté préfectoral N° 2015-P-803 du 2 juillet 2015 portant modification des statuts du SIEEEN et la création de l'article 6.1.11 relatif aux technologies de l'information et de la communication,
Vu le rapport de présentation de la compétence des services numériques du SIEEEN,

Monsieur Jouhanneau indique que plusieurs communes ont déjà adhéré à ce pack. Toutes les communes qu'il a interrogées en sont satisfaites. Le parc informatique de la mairie est vieillissant et certains ordinateurs ne seront bientôt plus compatibles avec les évolutions de Windows. Actuellement, la maintenance et la gestion des pannes sont réalisées, au cas par cas, par différents prestataires, comme Apyclis par exemple. Le coût est relativement élevé et à cela s'ajoute le prix des différents logiciels utilisés par les services communaux. L'adhésion au pack service proposé par le SIEEEN permettra de remplacer, tous les 5 ans, des ordinateurs. Aussi, en cas de panne, le SIEEEN pourra intervenir pour remplacer le matériel. Ce pack permettra également de pouvoir profiter de formations mais aussi de pouvoir bénéficier d'une sauvegarde externalisée. La sauvegarde actuelle a atteint ses limites et le serveur interne est ancien. Avec tout le matériel informatique qui est à remplacer ou à acquérir, la commune gagnera de l'argent à terme. Monsieur Jouhanneau précise qu'il utilise actuellement un ordinateur portable qui lui appartient. Il n'a pas d'ordinateur en mairie.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Considérant qu'il s'agit d'un bon investissement sur le long terme puisque tous les services seront parfaitement équipés et la maintenance informatique assurée, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décident de transférer au SIEEEN la compétence relative aux nouvelles technologies de l'information et de la communication sur la base de l'audit comptable et technique ;**
- **acceptent d'acquitter la cotisation fixée chaque année par les instances du SIEEEN et d'inscrire la dépense au budget de la collectivité ;**
- **désignent un élu pour représenter la collectivité au sein du collège électoral relatif à la compétence, à savoir : Monsieur Philippe Brunet ;**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes définissant les modalités de mise en œuvre de la compétence.**

4.8 Renouvellement d'un contrat avec une société de nettoyage

Lecture par Monsieur Brunet

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/162 du 10 décembre 2019 relative à la signature d'un contrat avec une société de nettoyage pour l'entretien des locaux de la mairie et des services techniques, de la salle Jean Macé, de la maison des services et du gymnase des Saules,

Le contrat avec la société DNG Multiservices arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il convient d'en signer un nouveau.

Monsieur Jouhanneau ajoute que le coût prévisionnel mensuel est de 4 107 euros HT. Il rappelle qu'il s'agit d'une entreprise locale, située à Coulanges-lès-Nevers, qui a toujours donné satisfaction.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat avec la société DNG Multiservices, pour la période du 2 janvier au 31 août 2021, pour l'entretien des locaux suivants : mairie, services techniques, salle Jean Macé, gymnase des Saules, maison des services et école des Saules (pour partie) et à signer le contrat sur la base du devis.

4.9 Remboursement d'un sinistre à un habitant

Lecture par Monsieur Pinault

Le 13 juin dernier, un agent des services techniques de la commune a endommagé le véhicule de Monsieur Daniel DUBOIS, habitant à Guérigny, en passant une débroussailleuse. Le montant des réparations s'est élevé à 363.85 €. La franchise du contrat d'assurance étant supérieure au montant des dommages, il revient à la commune de rembourser le sinistre.

Monsieur Jouhanneau explique que malgré la vigilance des agents des services techniques, un accident est malheureusement vite arrivé.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à rembourser la somme de 363.85 € à MAAF Assurances.

4.10 Remboursement d'un sinistre par l'assurance de la commune

Lecture par Monsieur Gemza

Dans la nuit du 10 au 11 mai dernier, les locaux des services techniques de la commune ont été cambriolés. Un véhicule de type Peugeot Boxer, immatriculé ES-718-CZ, a été volé.

Monsieur Jouhanneau indique que c'est à cause des vols que la commune a dû à installer un système de vidéo surveillance dans les locaux des services techniques. Ce système est géré par la société Global Protection.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accepter l'encaissement de la somme de 17 551 € proposée par AXA Assurances, l'assureur de la commune, au titre du préjudice subi.

4.11 Créances irrécouvrables

Lecture par Monsieur Gabet

Le Comptable Public a informé la commune de la clôture pour insuffisance d'actif suite à la procédure de liquidation judiciaire de la société SAS OUTIROR TRANDING.

Cette décision de justice s'impose à la Collectivité et il en résulte que les créances que détient la commune à l'encontre de l'intéressée doivent être effacées. Plus aucune action de recouvrement ne sera possible.

Les titres concernés sont :

- Titre n° 413 du 03/10/2016 (occupation du domaine public le 29/09/2016) : 50 €
- Titre n° 434 du 02/11/2016 (occupation du domaine public le 27/10/2016) : 50 €

- Titre n° 50 du 02/03/2017 (occupation du domaine public les 17/12/2016 et 22/01/2017) : 100 €

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à admettre les titres n° 413 du 03/10/2016, n° 434 du 02/11/2016 et n° 50 du 02/03/2017 en créances éteintes et d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article 6542 du budget communal pour la somme de 200 €.

4.12 Participation exceptionnelle de solidarité au SYMO Cuisine des Saveurs

Lecture par Madame Loquet

Face à la crise sanitaire et en raison d'une baisse considérable du nombre de repas fournis aux restaurants scolaires des communes membres, le syndicat mixte ouvert pour la restauration collective a subi une perte très importante de son chiffre d'affaires mettant en péril les équilibres financiers du syndicat et la continuité de ce service public.

En conséquence, le Syndicat Mixte Ouvert de la Cuisine des Saveurs a décidé lors de la séance du 27 octobre dernier, de demander à une participation financière exceptionnelle de solidarité aux membres adhérents pour un montant total de 92 023 €. Le montant pour chaque commune a été calculé au prorata du nombre de repas réels facturés en 2019. Pour Coulanges-lès-Nevers, la baisse a été estimée à 7.18 %, la somme demandée s'élève donc à 6 607 €.

Monsieur Brunet G. souhaite des précisions sur le statut du SYMO.

Monsieur Jouhanneau explique que la Cuisine des saveurs est gérée par un groupement de communes. Il y a à sa tête un directeur et des salariés. La présidente du SYMO est Madame Amandine Boujlilat, 1^{ère} Vice-Présidente de Nevers Agglomération et adjointe au Maire de Nevers. Il ne s'agit pas d'une société privée. Chaque commune membre doit payer une quote-part. La Cuisine des saveurs a gagné un recours contre l'architecte qui a construit les bâtiments ce qui a permis de diviser par deux la quote-part demandée aux communes. La somme demandée dans le cadre de cette participation financière exceptionnelle de solidarité est moins élevée que le montant annoncé initialement. La Cuisine des saveurs donne satisfaction et a su faire face au protocole sanitaire renforcé. Une réflexion est menée par la Cuisine des saveurs et Nevers Agglomération pour la mise en œuvre d'un projet alimentaire territorial. Monsieur Jouhanneau explique porter ce projet avec Monsieur Fabrice Berger qui gère également d'autres thématiques liées à la transition écologique. Le but de cette réflexion est d'améliorer les repas proposés aux enfants. C'est un réel challenge car il faut créer toute une filière. En effet, le territoire manque d'agriculteurs, de maraichers et d'éleveurs qui soient en capacité de fournir des produits bio et locaux. Les cantines scolaires seront tenues de proposer, d'ici 2022, 50 % de produits locaux, labellisés et bio. Avec la crise sanitaire, il n'est pas certain que des communes de France arrivent à atteindre cet objectif dans les temps. Pour le moment, toutes les communes ont accepté de verser cette participation financière par solidarité. Coulanges-lès-Nevers est l'avant dernière commune à prendre cette délibération. La ville de Varennes-Vauzelles doit également délibérer sur le sujet ce soir.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent le versement d'une participation exceptionnelle de solidarité d'un montant de 6 607 € au SYMO.

V URBANISME – VOIRIE

5.1 Signature d'actes de rétrocession de voiries privées dans le domaine public

Lecture par Monsieur Gabet

1) Impasse des Jardins d'Inès

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3,

Les colotis du lotissement « Les Jardins d'Inès » ont demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal des voies privées du lotissement à l'euro symbolique,

La collectivité n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de

réfection de voirie. Toutefois, au regard des difficultés rencontrées lors du transfert de voiries privées anciennes et usagées dans le domaine public, il semble opportun de donner une suite favorable à ces deux demandes tant que les voies sont encore neuves et en bon état d'usage.

VU le projet de rétrocession et ses conditions financières présentés par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'utilité de classer la voirie du lotissement « Les Jardins d'Inès » dans le domaine public de la voirie communale.

CONSIDERANT que les colotis ont donné leur accord pour cette rétrocession.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhannau procède au vote

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Acceptent la rétrocession à titre gracieux à la commune de l'impasse des Jardins d'Inès selon les actes qui seront soit notariés soit administratifs.**
- **Précisent que la rétrocession concerne les voiries ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, éclairage public.**
- **Donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de l'impasse des Jardins d'Inès.**
- **Décident que l'impasse des Jardins d'Inès sera transférée dans le domaine public communal après signature des actes notariés ou administratifs constatant le transfert de propriété à la commune qui seront à la charge de la commune.**
- **Autorisent Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de cette voie dans le tableau de la voirie communale.**
- **Autorisent Monsieur le Maire à porter au budget de la commune les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs au dossier si besoin.**

2) Impasse des Lilas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3,

Les colotis du lotissement « des Lilas » ont demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal des voies privées du lotissement à l'euro symbolique,

La collectivité n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de voirie. Toutefois, au regard des difficultés rencontrées lors du transfert de voiries privées anciennes et usagées dans le domaine public, il semble opportun de donner une suite favorable à ces deux demandes tant que les voies sont encore neuves et en bon état d'usage.

VU le projet de rétrocession et ses conditions financières présentés par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'utilité de classer la voirie du lotissement « des Lilas » dans le domaine public de la voirie communale.

CONSIDERANT que les colotis ont donné leur accord pour cette rétrocession.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

Monsieur Jouhanneau explique que pour les deux premières impasses, ces projets sont en lien avec la rénovation de la rue Bailly.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Acceptent la rétrocession à titre gracieux à la commune de l'impasse des Lilas selon les actes qui seront soit notariés soit administratifs.**
- **Précisent que la rétrocession concerne les voiries ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, éclairage public.**
- **Donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de l'impasse des Lilas.**
- **Décident que l'impasse des Lilas sera transférée dans le domaine public communal après signature des actes notariés ou administratifs constatant le transfert de propriété à la commune qui seront à la charge de la commune.**
- **Autorisent Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de cette voie dans le tableau de la voirie communale.**
- **Autorisent Monsieur le Maire à porter au budget de la commune les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs au dossier si besoin.**

3) Impasse de l'étang

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018/138 du 11 décembre 2018 relative à l'achat des parcelles cadastrées AC n° 983 et 969 correspondants à l'impasse de l'étang,

L'acte administratif ayant été signé le 5 août 2019 avec Messieurs CHAILLOUX Jean Paul et Michel, les vendeurs,

Il convient d'acter le passage dans le domaine public de la commune des deux parcelles.

Monsieur Jouhanneau précise qu'il s'agit de l'impasse qui se situe au fond de l'allée Pierre de Coubertin, près du complexe des Saules. Les riverains attendent l'éclairage public depuis la création du lotissement, soit depuis près de quinze ans.

Monsieur Daguin demande si la commune intègre bien ces deux parcelles dans le domaine public car il est indiqué dans le projet de délibération que Messieurs Chailloux sont les acquéreurs.

Monsieur Jouhanneau répond qu'il s'agit d'une erreur, Messieurs Chailloux Jean Paul et Michel sont les vendeurs.

Monsieur Cottard demande si la commune a reçu d'autres demandes de rétrocession de voies privées dans le domaine public.

Monsieur Jouhanneau confirme que la commune en a reçu d'autres. Pour la rue Jean Rostand, la commune est dans l'attente de l'acte notarié. Il y a également une voie privée qui se situe rue des Chaumottes. Cependant, pour que le projet aboutisse, il faut l'accord de tous des riverains. A ce jour, l'un d'entre eux ne souhaite pas rétrocéder cette voie. Aussi, il y a le clos de la Pique (impasse comme le clos). C'est un gros projet car, en plus de la rétrocession, il faudra prévoir de rénover la rue et traiter la question de l'eau pluviale. Il explique que des bouts de trottoirs et des talus, par exemple, peuvent aussi faire l'objet d'une rétrocession. Il y a d'ailleurs un fossé du ruisseau de la Pique qui est dans ce cas de figure, la parcelle sera très prochainement rétrocédée à la commune.

Monsieur Cottard convient que le moment est approprié pour rétrocéder dans le domaine public les deux impasses « des Lilas » et « des Jardins d'Inès » puisqu'elles sont neuves.

Monsieur Jouhanneau ajoute, qu'en général, les parcelles rétrocédées ne sont pas en bon état, comme la rue du 11 novembre par exemple. La commune doit ensuite prévoir de les rénover.

Monsieur Cottard complète en disant que la rue de la Bonde était également dans ce cas.

Monsieur Jouhanneau confirme que la commune a beaucoup œuvré pour transformer cette rue. Cela a permis de changer le quotidien de nombreux riverains qui y vivaient depuis les années soixante. Les habitants de la rue Jean Rostand attendent aussi la rénovation de la rue avec impatience, surtout depuis que les travaux de la rue de Villecourt ont débuté.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent le passage dans le domaine public de l'impasse de l'étang et l'ajoutent dans le tableau des voiries communales.

5.2 Actualisation du tableau des voiries communales

Monsieur Jouhanneau rappelle que ce projet de délibération est reporté.

5.3 Création de servitudes de passage de canalisations avec la Communauté d'Agglomération de Nevers

Lecture par Monsieur Roumier

La communauté d'Agglomération de Nevers souhaite régulariser avec la commune des servitudes de passages pour des réseaux d'eau et d'assainissement traversant des parcelles qui appartiennent à cette dernière.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- AD n° 1005, Champ du Colombier
- AN n° 158, rue du 19 mars 1962
- AC n° 881, Champ du Moulin
- AP n° 10, les Près de Coulanges
- AD n° 415, rue Claude Monet
- AM n° 1, boulevard Beauregard

La signature d'un acte administratif de constitution de servitude de passage est nécessaire.

Monsieur Jouhanneau indique qu'il s'agit bien d'une régularisation. La signature de cette acte administratif est nécessaire pour permettre à Nevers Agglomération d'intervenir sur le domaine public. Il explique que certains riverains sont également concernés par cette régularisation.

Monsieur Cottard confirme que les propriétaires ont reçu des conventions à signer. Pour sa part, cela concernait les canalisations d'eau potable.

Monsieur Jouhanneau explique que cela est sécurisant pour les propriétaires car en cas d'intervention l'agglomération devra tout remettre en état après la réalisation des travaux.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire, à signer l'acte administratif de constitution de servitude de passage pour les parcelles évoquées ci-dessus avec Nevers Agglomération ainsi que tous les documents afférents.

5.4 Conventions relatives à l'éclairage public pour les lotissements « Les Jardins d'Inès » et « des Lilas »

Lecture par Monsieur Gabet

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du permis d'aménager des lotissements « Les Jardins d'Inès » et « des Lilas », il a été convenu d'installer un éclairage public identique à celui de la rue Bailly.

Le SIEEEN ne pouvant traiter qu'avec les Collectivités Territoriales, la commune leur a donc demandé un devis.

Considérant que ces impasses seront rétrocédées à la commune conformément à la délibération du Conseil municipal n° 2020/170 et n° 2020/171 du 8 décembre 2020,

Afin que le lotisseur et les colotis puissent rembourser la participation communale, il est nécessaire de signer une convention.

Monsieur Gabet ajoute que cela permettra d'installer un éclairage public homogène à celui de la rue Bailly. Les candélabres installés par le SIEEEN sont esthétiques, peu gourmands en énergie et ont un éclairage puissant.

Monsieur Jouhanneau indique que, dernièrement, les communes d'Urzy et de Garchizy ont procédé de la sorte avec des aménageurs privés afin d'harmoniser l'éclairage public au sein de leur commune. Également, cela permet aux aménageurs de bénéficier de tarifs préférentiels. Le SIEEEN ne traitant qu'avec les collectivités territoriales, la commune doit établir une convention avec l'aménageur pour pouvoir se faire rembourser les frais avancés. Il sera peut-être possible de passer par un notaire pour le paiement.

Monsieur Cottard souhaite des précisions sur les colotis.

Monsieur Jouhanneau répond qu'il s'agit des propriétaires du lotissement qui possèdent tous une partie de la voie. Il s'agit d'une opération blanche pour la collectivité. Cela permettra à la commune de bénéficier d'un éclairage harmonieux et de traiter avec un seul prestataire, le SIEEEN.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à :

- **Signer le devis du SIEEEN pour l'installation de l'éclairage public sur les lotissements « Les Jardins d'Inès » et « des Lilas ». Les crédits seront inscrits au budget communal.**
- **Signer une convention pour l'éclairage public des lotissements « Les Jardins d'Inès » et « des Lilas » avec Monsieur El Mahjoub MISRI, aménageur des lotissements et/ou les colotis ainsi que toutes les pièces afférentes à ce projet.**
- **Accepter le remboursement de la part communale relatif aux travaux réalisés par Monsieur El Mahjoub MISRI et les colotis une fois les travaux terminés. Celui-ci pourra être effectué via le recours à un notaire ou directement via un titre de recette. Dans le 1^{er} cas, les frais seront pris en charge par la commune.**

VI VIE CITOYENNE – SECURITE

6.1 Facturation des frais d'enlèvement des dépôts sauvages d'ordures ménagères

Lecture par Monsieur Gabet

Monsieur Jouhanneau invite les conseillers municipaux à se reporter au projet de délibération distribué en début de séance. Il ajoute que le projet d'arrêté relatif aux animaux sera présenté lors d'une prochaine réunion.

Le projet d'arrêté du Maire décline au niveau communal les pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre les dépôts sauvages de déchets.

Le projet est donc produit aux fins de simple information du conseil, sans vote de celui-ci en ce qui concerne le volet purement pénal qui s'inscrit dans les prérogatives normales de police du maire.

En revanche, Monsieur le Maire souhaite mettre en place une facturation des frais d'enlèvement et de transport en déchèterie des dépôts sauvages d'ordures ménagères. En effet, les agents des services techniques retrouvent fréquemment des sacs d'ordures, soit au pied des conteneurs, soit sur la voie publique.

Pour les contrevenants, des poursuites pénales sont dans tous les cas possibles pour non-respect de la réglementation et atteinte à l'environnement, elles sont reprises dans l'arrêté et seront appliquées systématiquement.

L'enlèvement et l'élimination de ces dépôts illicites engendrent aussi un coût pour la collectivité (véhicules, transport, masse salariale, temps passé au détriment d'autres tâches). Il est donc proposé de mettre ce coût à la charge des personnes qui auront pu être identifiées selon la procédure exécutoire avec recouvrement par le Trésor Public et de le fixer forfaitairement à 150 €.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuvent cette facturation financière des coûts d'enlèvement adressée aux personnes identifiées qui déposent des ordures ménagères et assimilées dans des endroits non adaptés à cet effet ;**
- **Fixent à 150 € le coût et le traitement par les services techniques de ces dépôts sauvages à partir du 1^{er} janvier 2021 ;**
- **Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire au nom de la commune. La Direction des finances publiques pris en la personne du trésorier territorialement compétent, sera chargée du recouvrement de la somme après notification de la présente délibération.**

6.2 Arrêté du Maire relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

Lecture par Monsieur Gabet

Le projet d'arrêté du Maire en la matière, constituant une simple déclinaison locale des pouvoirs de police du maire est joint en annexe à titre de simple information

Monsieur Gabet précise que ces deux arrêtés font suite aux incivilités constatées. Le premier arrêté concerne le dépôt illicite d'ordures ménagères ou à leur élimination non autorisée par combustion notamment. Le deuxième est relatif à la lutte contre les bruits de voisinage. Les deux arrêtés sont une déclinaison du pouvoir de police du maire. L'arrêté relatif au dépôt sauvage d'ordures ménagères instaure, à l'article 7, une amende pour le traitement des dépôts illicites par la commune. Ce type d'incivilité entraîne des frais de personnels, de véhicule et une perte de temps. L'idée est d'installer une facturation forfaitaire. Un titre de recette sera émis lorsque la personne sera identifiée. La vidéoprotection permettra d'identifier plus facilement les contrevenants. Monsieur Gabet rappelle que c'est l'article 7 qui est soumis au vote ce soir. Le reste de l'arrêté est communiqué pour information.

Monsieur Jouhanneau explique que le travail sur la vidéoprotection est en cours, les premières caméras devraient arriver en 2021. L'objectif est de lutter contre les incivilités du quotidien qui gâchent la vie des habitants et qui font perdre du temps aux agents des services techniques. Les communes de Garchizy et de Toury-Lurcy procèdent déjà ainsi.

Madame Renault demande si la population sera informée de la publication de ces arrêtés.

Monsieur Jouhanneau répond que les arrêtés seront affichés en mairie. Ils seront probablement publiés sur les différents réseaux sociaux de la commune. L'information va aussi être diffusée dans le Journal du Centre et dans le magazine communal. Il rappelle que le traitement des déchets par la déchetterie est payant pour la commune.

Monsieur Gemza remercie le travail de Monsieur Gabet pour la rédaction des projets d'arrêtés. La commune pourra maintenant s'appuyer sur des outils législatifs. En tant qu'adjoint à la sécurité, il est régulièrement sollicité pour gérer les incivilités. Pour lui, il est donc utile, pour le bien de tous, de prendre ces arrêtés.

Monsieur Gabet souligne le travail mené en matière de sécurité par Monsieur Gemza, notamment pour la vidéoprotection. L'idée est de réprimander les comportements. Cet été, deux feux de déchets ont failli devenir incontrôlables.

Monsieur Cottard demande si la commune sait comment va s'organiser la police intercommunale.

Monsieur Jouhanneau répond que le projet n'est pas encore défini. La police intercommunale sera compétente pour lutter contre les incivilités en matière de dépôt de déchets sauvages, de chiens errants ou dangereux mais aussi, elle pourra mener des actions contre les trafics de stupéfiants par exemple. Il rappelle qu'il faut que la

moitié des communes représentant les deux tiers des habitants adhère au dispositif. Le projet étant naissant, il pourra en parler plus précisément au cours de l'année 2021. Monsieur Jouhanneau remercie les gendarmes pour leur travail réalisé au quotidien malgré des conditions qui ne sont pas toujours simples.

Monsieur Cottard rappelle que son groupe avait prévu dans son programme de créer un poste de policier municipal. La dimension intercommunale n'était pas envisagée.

Monsieur Jouhanneau indique que l'idée d'une police mutualisée au niveau de l'agglomération était un point qu'il avait évoqué dans son programme. Il savait que plusieurs maires étaient intéressés par un tel dispositif. Il est ravi de constater que l'agglomération est maintenant en capacité de porter ce projet. Un policier municipal est présent sur une partie de la journée, avec des contraintes horaires. Les incivilités ayant lieu tout au long de la journée et notamment sur la tranche horaire 16h/21h, le dispositif d'une police intercommunale ne peut être que plus performant. En effet, même si l'amplitude horaire n'est pas encore définie, l'idée est d'avoir une présence policière sur le terrain, de 5h du matin à 22h le soir, 6 jours sur 7. Un policier municipal seul ne pourrait pas assurer ce temps de travail. Il est également envisagé que la police intercommunale soit armée. Il rappelle que le terroriste de Nice a été arrêté par des policiers municipaux. Les récents événements ont donc montré l'importance d'avoir une sécurité renforcée.

VII EDUCATION – ENFANCE JEUNESSE

7.1 Tarifs de restauration scolaire 2021

Lecture par Madame Navarre

	Tarifs 2021
Enfants de la commune	
Maternelle	4,03 €
Elémentaire	4,21 €
Enfants hors commune	
Maternelle	4,35 €
Elémentaire	4,55 €
Tarifs adultes	5,99 €

Monsieur Jouhanneau ajoute qu'une réflexion, en lien avec le projet alimentaire territorial, sera menée en 2021 pour augmenter la qualité des repas fournis par la cuisine centrale. Il ajoute que les tarifs seront revus par la Cuisine des saveurs, courant 2021. L'objectif sera de les maintenir mais, une baisse des tarifs sera également une option étudiée.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de ne pas augmenter pour la 8^{ème} année consécutive les tarifs des restaurants scolaires.

7.2 Tarifs de restauration scolaire 2021

Lecture par Madame Navarre

- 1.40 €/heure pour les enfants de la commune,
- 1.50 €/heure pour les enfants hors commune.

Monsieur Jouhanneau indique que le maintien des tarifs permet de ne pas pénaliser le pouvoir d'achat des Coulangeois. Il rappelle cependant que les frais de fonctionnement de ces services augmentent d'une année à l'autre (frais de personnel, d'entretien, etc.).

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de ne pas augmenter pour la 8^{ème} année consécutive les tarifs des garderies périscolaires :

- 1.40 €/heure pour les enfants de la commune,

- **1.50 €/heure pour les enfants hors commune.**

7.3 Modification des horaires d'ouverture et vote des tarifs de la garderie du mercredi 2021

Lecture par Madame Navarre

Par délibération du Conseil municipal n° 2019/123 du 17 septembre 2019, les membres du Conseil municipal ont émis un avis favorable pour la mise en place d'une garderie le mercredi en période scolaire,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/92 du 2 juillet 2020 modifiant le fonctionnement de la garderie du mercredi, un repas de la Cuisine des Saveurs étant désormais proposé aux enfants inscrits à la journée.

Considérant que la fermeture de la garderie à 18h00 pose des problèmes à certaines familles,

Monsieur Jouhanneau rappelle que, pour la garderie du mercredi, le repas est fourni par la Cuisine des saveurs depuis le mois de septembre pour le même tarif, ce qui est aussi une mesure en faveur du pouvoir d'achat des ménages. Cela est un véritable confort pour les parents. Il ajoute que l'augmentation de l'amplitude horaire est également un geste de la collectivité en faveur des familles.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valident, à compter du 4 janvier 2021, la modification des horaires d'ouverture de la garderie du mercredi. Elle accueillera les enfants de 8h00 à 18h30.**
- **et décident de ne pas modifier les tarifs en 2021 :**

	Tranche 1 : QF < à 800 €	Tranche 2 : QF > 801 €
Journée complète sans sortie	9,00 €	11,00 €
Journée complète avec sortie sur le territoire de l'agglomération	11,00 €	13,00 €
Journée complète avec sortie hors du territoire de l'agglomération	13,00 €	15,00 €
Demi-journée (sans repas)	5,00 €	6,00 €

Tarifs inchangés depuis 2018.

7.4 Modification des périodes et horaires d'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Fun Loisirs et vote des tarifs 2021

Lecture par Madame Navarre

Afin de répondre aux besoins des familles en matière de mode de garde pendant les vacances scolaires, la commune envisage d'étendre les périodes et horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs Fun Loisirs à compter des vacances d'hiver 2021. Jusqu'à présent, l'ALSH était ouvert pendant les vacances d'automne, de printemps et au mois de juillet de 08h00 à 18h00, laissant les parents sans solution de garde pendant les vacances d'hiver ainsi qu'au mois d'août.

Monsieur Jouhanneau explique que l'idée est de permettre aux familles d'avoir un mode de garde tout au long de l'année pendant les différentes vacances scolaires (sauf durant celles de Noël et une semaine à la fin du mois d'août pour permettre le nettoyage des locaux utilisés). Il s'agit là encore d'un service supplémentaire de la

collectivité en faveur des familles. Il précise que de nombreux enfants fréquentent l'ALSH de la commune. Les activités proposées sont variées et de qualité.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valident la modification des périodes et des horaires d'ouverture de l'ALSH Fun Loisirs à compter des vacances d'hiver 2021. Il sera désormais ouvert de 08h00 à 18h30 pendant les vacances scolaires suivantes : vacances d'hiver, de printemps, d'été (sauf 1 semaine au mois d'août) et d'automne.
- et décident de ne pas augmenter les tarifs en 2021 :

FUN LOISIRS	Tranche 1 : QF de 0 à 450 €	Tranche 2 : QF de 451 à 600 €	Tranche 3 : QF de 601 à 800 €	Tranche 4 : QF > 801 €
Journée Complète sans sortie (avec repas)	5,00 €	7,00 €	9,00 €	11,00 €
Journée complète avec sortie sur le territoire de l'agglomération (avec repas)	7,00 €	9,00 €	11,00 €	13,00 €
Journée complète avec sortie hors du territoire de l'agglomération (sans repas*)	9,00 €	11,00 €	13,00 €	15,00 €
Demi-journée (sans repas)	3,00 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €

Monsieur Jouhanneau ajoute que la modification des horaires et l'augmentation des périodes d'ouverture sont actuellement à l'étude pour le multi-accueil « Pas à Pas ». Ces changements devraient être effectifs pour les vacances de février, dans la mesure du possible.

7.5 Modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil « Pas à Pas »

Lecture par Madame Baudin

Le règlement de fonctionnement du multi-accueil « Pas à Pas » avait été modifié lors du Conseil municipal du 17 septembre 2019 pour prendre en compte l'actualisation et l'évolution des tarifications CAF entre 2019 et 2022.

Monsieur Jouhanneau rappelle que ces projets de délibération reprennent l'ensemble des sujets évoqués lors de la dernière commission éducation-enfance-jeunesse de septembre dernier.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, procèdent à une nouvelle modification du règlement pour changer le nom du Maire de Coulanges-lès-Nevers suite aux dernières élections, les jours d'ouverture de la structure (passage 5 jours d'ouverture par semaine) ainsi que pour informer les familles de l'enquête statistique FILOUE menée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Page	Texte actuel	Modifications proposées
P4	Actualisation du nom du Maire Actuel	Cette structure petite enfance est gérée par la commune de Coulanges-lès-Nevers, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Julien JOUHANNEAU. Elle est dirigée

		par l'éducatrice de jeunes enfants en place, Madame BOULAY Mélina, en lien permanent avec les services municipaux et sous l'autorité de la Mairie.
P 4	Capacité d'accueil et public concerné	Le multi-Accueil dispose actuellement de 7 places d'accueil de 7h30 à 8h00, de 13 places de 8h à 9h, de 18 places de 9h à 16h30, de 13 places de 16h30 à 17h30 et de 7 places 17h30 à 18h00. Il propose un mode d'accueil occasionnel ou régulier destiné aux enfants à partir de 3 mois et jusqu'à leur 6 ^{ème} anniversaire. Les Mercredis la capacité d'accueil est fixée à 12 places qui sont proposées aux enfants de 20 mois à 4 ans de 7h30 à 18h00.
P 4	Complément sur les Jours et Heures d'ouverture de l'établissement	. Jours et Heures d'ouverture de l'établissement La structure petite enfance est constituée de plusieurs services : Le multi-accueil qui est ouvert le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 07h30 à 18h00. Le Relais Assistantes Maternelles, Parents-Enfants (R.A.M.P.E.) qui propose : une ouverture administrative sur rendez-vous les lundis de 14h30 à 17h00, ou Jeudis de 14h00 à 18h00. les Ateliers d'Eveil qui accueillent parents, enfants et assistantes maternelles les mercredis ou vendredis de 09h30 à 11h30 (excepté pendant les vacances scolaires) et peuvent être délocalisés sur la maison des services ou l'école maternelle André Malraux afin d'en faciliter l'accès aux assistantes maternelles de Coulanges non véhiculées.
P 4	Définition des dates et nombres de semaines de fermeture de l'établissement	Fermeture de l'établissement L'établissement est fermé les samedis, dimanches et jours fériés y compris le Lundi de la Pentecôte, 4 semaines en Août, 1 semaine pendant les vacances scolaires de Noël et 1 semaine pendant les vacances de Pâques.
	Ajouts de précisions	2. Composition de l'équipe de L'Espace Petite Enfance « Pas à Pas » Elle comprend outre la Responsable (Educatrice de Jeunes Enfants) de l'ensemble des services proposés (Multi-accueil, R.A.M.P.E.) : Une Educatrice de Jeunes Enfants Une auxiliaire de Puériculture 3 agents titulaires du CAP Petite Enfance assurant l'encadrement des enfants et le service d'entretien de l'établissement
P 9	Ajouts de précisions	Pour assurer sereinement les levers, les changes, les habillages et la distribution des goûters, l'équipe, très occupée sur ce temps, ne procède pas à l'accueil des familles entre 15h30 et 16h15. Il est donc demandé aux familles de déposer ou venir chercher leur enfant en dehors de ce créneau horaire.
P 17	FILOUE	Attention : Dans le cadre de l'enquête FILOUE CAF, des données à caractère personnel sont transmises à la CNAF à des fins statistiques relatives aux publics accueillis dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant
P18	Actualisation du fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants	2. Ouverture et services du R.A.M.P.E. Le Pôle Information Il fonctionne sur rendez-vous les lundis de 14h30 à 17h00, ou jeudis de 14h00 à 18h00.

-C'est un guichet d'informations sur les propositions d'accueil du tout petit sur la commune de Coulanges-lès-Nevers, un lieu d'orientation et d'accompagnement dans la fonction employeur-employé. Il peut être aussi un lieu de médiation entre parents-employeur et salarié.

-La gestion de la partie juridique a été confiée par la commune de Coulanges-lès-Nevers au RAPE de Nevers (Boulevard Jacques Duclos – tel : 03.86.59.43.64) afin de répondre à toutes les questions qui entourent le contrat de travail des assistantes maternelles et Parents employeurs et de permettre aux familles un accès plus large et plus aisé au pôle juridique.

-C'est un lieu d'accueil et d'échanges entre assistantes maternelles, parents et animatrice.

-C'est pour les assistantes maternelles un site où l'on peut questionner ses connaissances sur l'enfant, trouver ensemble des réponses, partager sur les propositions de jeux ou d'activités à faire avec les enfants et échanger autour de ses pratiques quotidiennes : c'est un lieu de professionnalisation.

Les Ateliers d'Eveil

Ouverts à tous les enfants de 0 à 6 ans accompagnés, ils sont organisés **les mercredis ou vendredis de 09h30 à 11h30 et peuvent être délocalisés sur la maison des services ou l'école maternelle André Malraux afin d'en faciliter l'accès aux assistantes maternelles de Coulanges non véhiculées.** Les Ateliers d'éveil sont un moment d'échange entre assistantes maternelles et parents et un temps d'expérimentation, de découvertes et de socialisation pour les enfants.

C'est aussi un moment de partage autour des pratiques et des préoccupations de chacun sur un thème commun : l'enfant.

C'est pour les enfants un milieu d'expérimentation, de découvertes, de socialisation.

Actuellement une réflexion est en cours pour étendre les périodes et les horaires d'ouverture de la structure durant le 1^{er} semestre de l'année 2021 sur le modèle de ce qui va être mis en place pour l'accueil de loisirs sans hébergement Fun Loisirs. Une nouvelle modification du règlement sera sans doute proposée lors d'une prochaine réunion.

7.6 La garderie du mercredi et pauses méridiennes : signature d'une convention avec l'ADESS 58 pour la mise à disposition d'un animateur (modification de la délibération n° 2020/132 du 29 septembre 2020)

Lecture par Madame Guyot

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/132 du 29 septembre 2020 relative à la signature d'une convention avec l'ADESS 58 pour la mise en disposition d'un animateur pour les garderies du mercredi et pour les pauses méridiennes à l'école des Saules,

Considérant que des personnels différents interviendront sur les deux services et que ceux-ci seront titulaires de diplômes différents (BAFA et BPJEPS),

Il convient d'actualiser les coûts horaires de la manière suivante :

- 13.25 € de l'heure pour l'animateur intervenant sur le mercredi pour la garderie,
- 18.65 € de l'heure pour l'animateur intervenant sur les pauses méridiennes à l'école des Saules.

Les périodes et temps d'intervention restent inchangés.

Monsieur Jouhanneau propose de poursuivre le partenariat avec l'ADESS. Il explique que la mise à disposition d'animateurs est due aux nouvelles amplitudes horaires.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'ADESS 58 pour la mise à disposition d'animateurs pour la garderie du mercredi et pour les pauses méridiennes en période scolaire conformément aux tarifs évoqués ci-dessus.

7.7 Modification de la convention avec le RAPE de Nevers

Lecture par Madame Legué

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/183 relative à la reconduction de la convention avec le Relais Accueil Petite Enfance (RAPE) de Nevers pour l'accompagnement juridique des familles et des assistantes maternelles de Coulanges-lès-Nevers pour la période 2020-2022,

Considérant que la direction petite enfance a été transférée du CCAS de Nevers à la ville de Nevers depuis le 1^{er} août dernier,

Il convient donc de modifier la convention initiale pour permettre le versement de la contribution de la commune de Coulanges-lès-Nevers à la ville de Nevers, à compter de l'année 2021.

Le montant de la contribution indiqué par la convention initiale restera inchangé.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention initiale ou une nouvelle convention pour prendre en compte le changement et permettre à la commune de verser, à compter de l'année 2021, la contribution due à la ville de Nevers.

7.8 Désignation d'un représentant au Conseil d'administration du groupement d'employeurs de l'ADESS 58

Lecture par Madame Legué

Le Groupement d'Employeurs de l'ADESS 58 est une association loi 1901 créée en avril 2010. Il met à disposition de ses structures adhérentes des éducateurs et des animateurs via des conventions. Il emploie près de 500 salariés.

La commune de Coulanges-lès-Nevers est membre depuis plusieurs années.

Lors du Conseil municipal du 29 septembre dernier, le projet de délibération portant sur la désignation d'un représentant au Conseil d'administration du groupement d'employeurs de l'ADESS 58 avait été retiré de l'ordre du jour suite à l'intervention d'un conseiller municipal qui avait indiqué que Madame Navarre n'avait pas été retenue pour siéger au sein de cette instance.

Il s'avère en réalité que la candidature de Madame Navarre a bien été retenue et qu'elle a été nommée comme membre du Conseil d'administration du groupement d'employeurs de l'ADESS 58.

La présente délibération est donc proposée pour régulariser cette situation.

Monsieur Daguin reconnaît avoir dit que la candidature de Madame Navarre n'avait pas été retenue car elle était absente. Cependant, il indique que cette candidature a été prise en compte alors qu'il n'y a pas eu de vote du conseil d'administration pour celle-ci. Il précise que Madame Navarre a été nommée comme membre du Conseil d'administration du groupement d'employeurs de l'ADESS 58 et non comme membre du Conseil d'administration de l'ADESS 58, comme cela est stipulé dans le projet de délibération.

Madame Navarre confirme avoir été élue, à l'unanimité, le 25 septembre 2020. Elle estime donc avoir sa place au sein du Conseil d'administration du groupement d'employeurs de l'ADESS 58.

Monsieur Daguin était présent le jour de l'élection. Il a d'ailleurs été élu au sein du Conseil d'administration lors de cette réunion. Il affirme que la candidature de Madame Navarre n'a pas été évoquée ce jour-là du fait de son

absence. Il ne souhaite pas revenir sur le sujet afin de ne pas mettre en difficultés ces deux associations qui réalisent un travail remarquable.

Monsieur Jouhanneau confirme que le travail mené par ces deux associations est de qualité et, il félicite Madame Navarre pour sa nomination au Conseil d'administration du groupement d'employeurs de l'ADESS 58. Etant donné que la commune fait régulièrement appel à leurs services, il est important pour lui que Madame Navarre en soit membre.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Ainsi, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, désignent Madame Evelyne NAVARRE, adjointe à l'éducation-enfance-jeunesse, comme référente de la commune auprès de l'ADESS 58 et l'autorisent à siéger au sein du Conseil d'administration de ce groupement d'employeurs.

VIII SPORT – CULTURE

8.1 Mise à disposition d'une salle communale à titre gracieux

Lecture par Monsieur Brunet P.

La gendarmerie de Varennes-Vauzelles souhaite pouvoir utiliser le gymnase des Saules pour l'entraînement de ses gendarmes. Une demande a donc été déposée à la mairie.

La signature d'une convention est nécessaire.

Monsieur Jouhanneau explique que les gendarmes s'entraînent, depuis plusieurs années, une fois par semaine, le lundi matin de 8h à 10h, dans le gymnase des Saules. Il était nécessaire de régulariser la situation.

Monsieur Daguin suggère que la commune demande à la gendarmerie une participation pour les frais d'entretien.

Monsieur Jouhanneau répond que la commune sera certainement sollicitée pour participer financièrement aux travaux prévus dans la gendarmerie de Varennes-Vauzelles, cela pourrait, éventuellement, être un point de négociation à ce moment-là. Toutefois, Monsieur Jouhanneau rappelle que la commune a toujours eu de très bons rapports avec la gendarmerie et qu'il est ravi de les accueillir pour leurs entraînements.

Monsieur Brunet P. précise que le lundi matin, de 8h à 10h, n'est pas un créneau demandé. Après la gendarmerie, c'est l'ADAPEI qui occupe le gymnase et ce sont ensuite les enseignants de l'école des Saules qui viennent les lundis après-midi avec leur classe. Toutes les occupations ont volontairement été regroupées car il faut bien toute une journée pour chauffer correctement l'espace. Le coût que l'on pourrait facturer à la gendarmerie pour les deux heures d'occupation serait assez marginal du fait de l'utilisation, par la suite, des autres personnes.

Monsieur Jouhanneau explique que d'une manière générale, les infrastructures communales sont très utilisées. Pour maintenir ce tissu associatif, la commune a choisi de ne pas faire payer les associations pour le prêt et l'entretien des équipements et des salles municipales.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à prêter gracieusement le gymnase des Saules à la gendarmerie de Varennes-Vauzelles et à signer une convention avec elle.

IX INTERCOMMUNALITE

9.1 Opposition au Transfert de la compétence « Plan Local d'urbanisme Intercommunal » (PLUi) à la Communauté d'Agglomération de Nevers

Lecture par Monsieur Gremza

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 et 18, et 5214-16,

VU l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), publiée au Journal officiel le mercredi 26 mars 2014,

VU le PLU de la commune de Coulanges-lès-Nevers approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 30 janvier 2014, mis à jour le 7 juillet 2017, modifié le 15 novembre 2016, le 1er avril 2019, le 18 février 2020 et le 28 octobre 2020,

VU la première délibération du Conseil municipal n° 2017/09 du 24 janvier 2017, s'opposant au transfert de la compétence en matière de PLU à l'intercommunalité,

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, autorisant sous condition les communes à s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU.

CONSIDÉRANT que si au moins 25 % des communes membres de la Communauté d'agglomération de Nevers, représentant au moins 20 % de sa population s'y opposent avant le 1^{er} janvier 2021 suite au renouvellement de la Présidence de la Communauté d'Agglomération de Nevers, le transfert de la compétence PLU n'intervient pas,

CONSIDÉRANT que, si le transfert de la compétence urbanisme au profit de la Communauté d'Agglomération de Nevers est adopté, ses communes perdraient la gestion de leur PLU communal, au moyen duquel elles gèrent notamment l'aménagement et les conditions d'urbanisation de leur territoire,

CONSIDÉRANT la nécessité prochaine de réviser le PLU actuel pour accompagner les projets urbains communaux envisagés dans le cadre du projet de revitalisation du centre bourg,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réitérer la décision d'opposition prise par délibération du Conseil municipal n° 2017/09 du 24 janvier 2017 dans le délai fixé par l'article 136 de la loi ALUR avant le 1^{er} janvier 2021,

CONSIDÉRANT qu'avant le 1^{er} janvier 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Nevers peut à tout moment, se prononcer par un vote sur le transfert de la compétence PLU, conformément à l'article 136 (II) de la loi ALUR,

CONSIDÉRANT que l'article 136 (II) de la loi ALUR prévoit également qu'au plus tard le 1^{er} janvier 2021, soit le 1^{er} jour de l'année suivant les élections du président de l'intercommunalité, la Communauté d'Agglomération de Nevers deviendra automatiquement compétente en matière d'urbanisme,

Monsieur Jouhanneau indique que le délai imparti a été reporté au 1^{er} juillet 2021. Il ajoute que, dans le cadre de sa mission au sein de Nevers Agglomération, il porte le projet de territoire qui est un projet politique commun à toutes les communes de l'agglomération pour les six prochaines années à venir. Dans ce cadre-là, les communes ont été interrogées et ont déjà fait connaître leur position sur le sujet. Seules les communes de Nevers, Sermoise-sur-Loire et Challuy semblent favorables à la mise en place d'un PLUi. Sachant qu'il y a déjà 25 % des communes membres à la Communauté d'agglomération de Nevers qui se sont opposés au transfert de la compétence PLUi, ce dernier ne pourra d'ores et déjà pas être mis en place.

Madame Thomas précise que pour délibérer la commune a du 1^{er} avril jusqu'à fin juin. La commune n'est donc pas obligée de délibérer aujourd'hui.

Monsieur Jouhanneau répond que le projet de délibération étant à l'ordre du jour, il ne souhaite pas le reporter. Aussi, il précise que le Président de l'Agglomération est informé que ce transfert de compétence ne pourra se faire étant donné que la minorité de blocage est déjà atteinte.

Monsieur Daguin s'abstiendra. Il considère que les enjeux en termes d'aménagement du territoire doivent se traiter au niveau d'un territoire élargi et dès maintenant. Il estime que l'idée même de l'agglomération est remise en cause à travers cette décision.

Monsieur Jouhanneau explique que l'urbanisme se divise en deux catégories : l'urbanisme réglementaire et l'urbanisme de projet. Aujourd'hui, les communes n'hésitent plus à toiletter régulièrement leur PLU avec des modifications ou des révisions pour pouvoir s'adapter aux projets naissants. Il estime que la mise en œuvre du PLUi n'est plus le maillon essentiel pour développer un véritable projet de territoire. Il préfère que l'on imagine une amélioration du service du droit des sols pour le transformer en une véritable agence d'urbanisme par exemple et ainsi avoir en plus d'un urbanisme réglementaire, un volet opérationnel et une ingénierie à l'échelon de l'agglomération. Cela permettrait d'aider les communes à porter leurs projets, mais aussi de développer des

projets intercommunaux. Ce projet n'est cependant pas encore mûr. Actuellement, l'idée est de développer des projets urbains communs plutôt que de s'arc-bouter sur de l'urbanisme réglementaire à travers le PLUi qui ne se fera pas. L'urbanisme d'aujourd'hui se fait principalement avec des projets et pas qu'avec des règlements. Cependant, il est possible que ce soit la dernière fois que le législateur autorise une minorité de blocage. En effet, il se peut que dans 6 ans le PLUi soit obligatoirement mis en place. Il n'y a pas encore de PLUi dans le département de la Nièvre, ce qui montre qu'il n'y a pas une adhésion forte des communes au fait de transférer l'urbanisme à une entité intercommunale. La mise en place du PLUi aurait été un gros travail. Mettre d'accord 13 communes autour d'un document d'urbanisme commun aurait été un vrai challenge. En effet, le territoire de l'agglomération est très disparate. Il y a une ville centre qui représente la moitié de la population, mais il y a aussi une multitude de communes plus petites qui n'ont pas les mêmes enjeux et besoins. Pour lui, cela aurait été un projet passionnant à mener mais le fait est que chaque commune a encore besoin de conserver cette compétence afin de faire avancer ses projets.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (avec 4 abstentions) :

- **S'opposent au transfert à la Communauté d'Agglomération de Nevers de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.**

Et autorisent Monsieur le Maire à :

- **Transmettre la délibération à la Communauté d'Agglomération de Nevers ;**
- **Transmettre la délibération au Préfet de la Nièvre.**

Résultat des votes :

Adopté à l'unanimité

4 abstentions : Monsieur Cottard, Monsieur Daguin, Madame Deveau, Madame Thomas

X DIVERS

10.1 Demande d'ouvertures exceptionnelles du Centre Leclerc pour 2021

Lecture par Monsieur Gabet

Conformément à la loi pour la Croissance, l'Activité et l'Égalité des Chances du 06 août 2015, dite loi « MACRON », le Maire peut autoriser l'ouverture de magasins jusqu'à 12 dimanches par an. La demande doit être déposée avant le 31 décembre de l'année précédente. Selon l'article L. 3132-26 du code du travail, le Conseil municipal doit rendre un avis. L'avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont la commune est membre, doit être également sollicité lorsque le nombre de dimanches dépasse cinq.

Le Centre commercial Leclerc a demandé par courrier, le 6 novembre dernier, l'autorisation d'ouvrir six dimanches en 2021 : les 21 et 28 novembre et les 5, 13, 19 et 26 décembre 2021. La commune de Coulanges-lès-Nevers a demandé un avis par courrier, le 23 novembre dernier, au Président de Nevers Agglomération.

Monsieur Jouhanneau ajoute que pour cette année, la Préfecture a autorisé les commerces à ouvrir tous les dimanches, dans le cadre du plan de relance.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (avec 3 abstentions), émettent un avis favorable sur la demande d'ouverture exceptionnelle portant sur six dimanches en 2021 transmise par la SAS Nevers DIS Centre Leclerc, sous réserve de l'avis favorable du président de Nevers Agglomération.

Résultat des votes :

Adopté à l'unanimité

3 abstentions : Madame Baudin, Monsieur Brunet et Madame Guyot

10.2 Signature d'une motion en faveur de la VFCEA

Lecture par Monsieur Jouhanneau

Alors que la lutte contre le réchauffement climatique est une urgence absolue et que le confinement a rappelé l'importance du fret ferroviaire pour acheminer les produits de première nécessité, celui-ci apparaît aujourd'hui comme étant une solution durable pour le transport de marchandises. Ce qui conduit le gouvernement à inscrire dans le plan de relance 4.7 milliards d'euros pour le ferroviaire existant avec en autres la concrétisation d'autoroutes ferroviaires de fret.

La Voie Ferrée Centre Europe Atlantique (VFCEA), c'est-à-dire la liaison ferrée qui traverse le territoire national de Nantes à Dijon, reliant ainsi les ports de l'Atlantique à l'Europe centrale, répond pleinement aux objectifs fixés par le gouvernement.

Dans un contexte d'engorgement des Ports du Nord de l'Europe, c'est un itinéraire performant, renforçant et ouvrant aux Ports de l'Atlantique (dont ceux de Nantes Saint Nazaire et La Rochelle mais aussi au port sec de Vierzon) des perspectives de développement et de transport vers l'Europe Centrale et l'Europe du Sud.

Répondant aux ambitions de l'Union Européenne qui veut développer un réseau européen de transport efficace, sûr, fiable et durable, la VFCEA déjà inscrite au Réseau Transeuropéen de Transport (RTE-T) doit intégrer en 2021 le Corridor Européen numéro 4 et être incluse dans le contrat de performance.

Pour que cette transversale permette la circulation de trains lourds, des investissements sont à réaliser sur l'infrastructure ; la mise au gabarit de certains ouvrages est à concrétiser et l'électrification du dernier tronçon Nevers-Chagny à programmer rapidement.

Toutefois la VFCEA porte également sur 2 autres axes complémentaires, à savoir améliorer l'offre voyageurs et contribuer à l'aménagement et au développement durable du territoire.

L'électrification de ce tronçon s'inscrit de fait dans le plan de relance ferroviaire qui flèche 2,3 milliards d'euros sur la régénération du réseau mais permet également la modernisation du transport de passagers et une réduction du temps de parcours demandé depuis des années. A cela s'ajoute dans le cadre de la VFCEA, le caractère multimodal de cette liaison ferroviaire dotant cette dernière d'un caractère stratégique au niveau de la contribution apportée sur l'aménagement et le développement durable du territoire. Cette dernière s'inscrit par conséquent totalement dans les enjeux du fonds de 330 millions d'euros portant sur les transports en commun en Région et du fonds de 200 millions d'euros prévus en faveur du cycle.

La perspective de ce corridor de fret européen est depuis plus de 15 ans un projet partagé par les populations et leurs élus. Ainsi, les importants investissements faits par les Régions Pays de Loire et Centre Val de Loire font que l'électrification de cet axe est aujourd'hui réalisée de Nantes à Nevers. Ce projet fédérateur ouvre des perspectives d'emplois et de développement dont nos territoires souhaitent se saisir.

Monsieur Jouhanneau explique que le dernier tronçon qui n'est pas électrifié concerne notre département. Une motion identique a été présentée lors du dernier Conseil communautaire, le vote a été unanime.

Monsieur Daguin confirme qu'il ne peut qu'adhérer à cette motion. Elle est prise régulièrement par le Conseil Départemental. Il pense qu'il faut continuer à le faire afin d'être entendu. Il souhaite des services de santé à la hauteur des attentes des nivernais. Il est donc important de pouvoir traverser le département et de pouvoir s'ouvrir sur l'Europe. Il faut être attentif à la qualité de vie des gens et cela passe par le soin. Il espère que la même attention soit portée à cette question.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Ces éléments attestent de la priorité que représente ce programme dans le cadre du plan de relance, par conséquent les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicitent :

- **L'inscription de la modernisation de cette transversale dans le plan de relance ferroviaire ;**
- **L'actualisation des études déjà réalisées en vue de la concrétisation de cet axe ferroviaire ;**
- **L'inscription de cet axe dans le Contrat de Plan Etat Région actuellement en négociation ;**
- **Que la France intervienne auprès de la Commission Européenne pour qu'elle reconnaisse d'intérêt européen cette transversale et qu'elle alloue à la France la contribution financière à laquelle elle doit pouvoir prétendre sur ce dossier ;**

- **L'inscription de Nevers Agglomération sur la liste des territoires pouvant bénéficier des fonds du plan de Relance portant sur le développement du cycle et des transports en commun.**

10.3 Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Monsieur Jouhanneau explique que pour la décision n° 2020/0143 du 13 novembre 2020 concernant la société Réno Plak les deux montants HT et TTC sont identiques car il s'agit d'une petite entreprise et que donc, la TVA ne s'applique pas.

Par décision n° 2020/0139 du 08 octobre 2020, transmise en Préfecture de la Nièvre le 13 octobre 2020, **une concession est accordée pour une durée de cinquante ans dans le cimetière communal, à compter du 28 août 2020.**

Titulaire de la concession : **Madame C.**

Emplacement : Cimetière n° 7 – Concession n° 11

Prix de la concession : **220 euros**

Par décision n° 2020/0140 du 08 octobre 2020, transmise en Préfecture de la Nièvre le 13 octobre 2020, **une concession est accordée pour une durée de trente ans dans le cimetière communal, à compter du 15 septembre 2020.**

Titulaire de la concession : **Monsieur G.**

Emplacement : Cimetière n° 7 – Concession n° 12

Prix de la concession : **170 euros**

Par décision n° 2020/0141 du 02 novembre 2020, transmise en Préfecture de la Nièvre le 03 novembre 2020, **le marché public n° 2020/01 relatif à la réalisation d'une étude revitalisation du centre bourg de Coulanges-lès-Nevers : réalisation d'un plan guide d'aménagement est attribué aux cabinets LESTOUX et associés, situé 3 rue Villedeneu, BP 60319, 22400 LAMBALLE et à son co-traitant, le cabinet SARL AXP URBICUS, pour un montant total de 66 700 € HT soit 80 040 € TTC.**

Par décision n° 2020/0143 du 13 novembre 2020, transmise en Préfecture de la Nièvre le 20 novembre 2020, **le marché public n° 2020/004 relatif aux travaux de rénovation de la mairie de Coulanges-lès-Nevers, lot n° 1 « travaux de peinture », est attribué à l'entreprise RENO PLAK, située 44 avenue du 8 mai 1945 - 58660 COULANGES-LES-NEVERS, pour un montant total de 15 035 € HT soit 15 035 € TTC.**

Par décision n° 2020/0144 du 13 novembre 2020, transmise en Préfecture de la Nièvre le 20 novembre 2020, **le marché public n° 2020/004 relatif aux travaux de rénovation de la mairie de Coulanges-lès-Nevers, lot n° 2 « faux plafond », est attribué à l'entreprise SAS Marc Pescaglino, située à Busserolles - BP 90301- 58180 MARZY Cedex, pour un montant total de 884 € HT soit 1060.80 € TTC.**

Par décision n° 2020/0145 du 13 novembre 2020, transmise en Préfecture de la Nièvre le 20 novembre 2020, **le marché public n° 2020/004 relatif aux travaux de rénovation de la mairie de Coulanges-lès-Nevers, lot n° 3 « électricité », est attribué à l'entreprise SAS TECHNIC ELEC 58, située à 31 boulevard du Pré Plantin - 58000 NEVERS, pour un montant total de 1678.62 € HT soit 2014,34 € TTC.**

Par décision n° 2020/00147 du 13 novembre 2020, transmise en Préfecture de la Nièvre le 20 novembre 2020, **le marché public n° 2020/004 relatif aux travaux de rénovation de la mairie de Coulanges-lès-Nevers, lot n° 4 « Menuiseries », est attribué à l'entreprise DENIS ET FILS, située à ZI de Villemenant - BP 23 - 58130 GUERIGNY, pour un montant total de 28 127 € HT soit 33 752.40 € TTC.**

Par décision n° 2020/00148 du 13 novembre 2020, transmise en Préfecture de la Nièvre le 20 novembre 2020, **le marché public n° 2020/004 relatif aux travaux de rénovation de la mairie de Coulanges-lès-Nevers, lot n° 5 « Sols souples », est attribué à l'entreprise Décors Sols Plafonds, située 1 rue Edouard Branly - 58640 VARENNES-VAUZELLES, pour un montant total de 6088.09 € HT soit 7305.71 € TTC.**

Par décision n° 2020/00149 du 20 novembre 2020, transmise en Préfecture de la Nièvre le 27 novembre 2020, **il a été décidé, pour le au contrat d'assurance flotte n° 6195720604 signé entre la commune de Coulanges-lès-Nevers et l'agence AXA France Iard, située 29 rue Paul Vaillant Couturier – BP 644 – 58006 NEVERS Cedex :**

- D'ajouter le véhicule Renault Master, immatriculé WW-138-DQ ;
- Et de retirer les deux véhicules volés, dans la nuit du 11 au 12 mai 2020, à savoir le Citroën Berlingo, immatriculé FD-082-BN, et le véhicule Peugeot Boxer, immatriculé ES-718-CZ.

XI DELIBERATIONS SUR TABLE

11.1 Dénomination des voies du lotissement « Les Jardins de Coulanges »

Lecture par Monsieur Jouhanneau

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le lotissement « Les Jardins de Coulanges », aménagée par Monsieur et Madame Peignier, comportera 29 lots. Il est situé au niveau du numéro 3 de la rue Verte. Il sera desservi par deux voies que les aménageurs envisagent de nommer « allée du Moulin à Vent » pour la voie principale et « Traverse du Coteau » pour l'impasse qui mène à la placette. La placette porterait le nom de « Place des vignes ».

Monsieur Jouhanneau présente les parcelles concernées. Il explique que le site a été défriché il y a plusieurs mois et que le permis d'aménager est en cours d'instruction. Pour permettre à l'aménageur d'engager un dialogue avec les différents concessionnaires pour la création des réseaux (eau, électricité, gaz, etc.), il convient de dénommer les voies et de déterminer les adresses postales des futurs propriétaires. Le projet proposé par la famille Peigner respecte la dynamique de la transition écologique, avec, par exemple, la création d'une noue urbaine (fossé moderne qui permet de récupérer et de traiter l'eau de pluie) et la présence de stationnements végétalisés, à l'image de ce qui a été imaginé pour l'écoquartier. Les 29 lots à bâtir seront répartis le long de la voie créée (5 mètres de voirie à double sens). Il ajoute qu'en ce qui concerne cette partie de la ville, l'urbanisation du secteur de la Bonde était prévue depuis longtemps, à travers le projet de rénovation de l'avenue du 8 mai 1945 avec la création d'un grand bassin d'orage à l'arrière de cette avenue. Le projet a été renforcé suite à l'aménagement de la rue Verte et de l'impasse de la Bonde avec la mise en place d'un système pour le pluviale afin de récupérer l'eau. Le projet proposé par Monsieur et Madame Peigner sera arboré et végétalisé. Il y aura une prise en compte, à travers les différentes constructions, de toute la thématique du développement durable. Ce projet respecte le PLU, la commune n'a donc pas à s'y opposer. Pour lui, il faut éviter les projets urbains comme celui réalisé en face de l'école André Malraux. Il rappelle qu'il convient ce soir de donner son avis sur la dénomination des rues et non sur le projet.

Monsieur Cottard constate que des terrains constructibles sont lotis. Il craint des problèmes de circulation dans la rue verte.

Monsieur Jouhanneau précise que l'on débouche sur la rue verte de façon symbolique, à l'angle de l'avenue du 8 mai 1945 et de la rue Verte.

Monsieur Cottard espère que cela sera aménagé correctement.

Monsieur Jouhanneau répond qu'il s'agit d'un projet privé qui est à la charge de la personne qui aménage. Les réseaux sont présents pour que l'ensemble puisse se connecter. Il précise que la totalité du secteur de la Bonde est en zone à urbaniser et en plein cœur de la commune.

Monsieur Cottard explique qu'avec la rue de la Bonde d'un côté et l'allée du Moulin de l'autre, il y aura deux voies qui déboucheront dans la rue Verte. Même si les réseaux ont été prévus, il se questionne tout de même sur les problèmes de circulation à venir.

Monsieur Jouhanneau rappelle que la commune ne peut pas s'opposer au projet et il précise que celui-ci est porté par un architecte de Nevers, le cabinet Arsenault.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Résultat des votes :

Adopté à l'unanimité

1 abstention : Madame Prestat

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (avec une abstention), émettent un avis favorable sur la dénomination proposée par les Consorts Peignier pour les deux voies et la placette.

11 2 Remboursement d'un sinistre par l'assurance de la commune

Lecture par Monsieur Pinault

Durant le week-end du 28 mars dernier, des individus se sont introduits dans l'école élémentaire Malraux endommageant notamment une des portes d'entrée.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à accepter l'encaissement de la somme de 426.37 € proposée par AXA Assurances, l'assureur de la commune, au titre du préjudice subi.

Monsieur Jouhanneau remercie les conseillers municipaux pour leur participation et clôture la séance.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 21h38.

Le Maire, Julien JOUHANNEAU	Les secrétaires de séance Elisabeth RAY	Jean-Claude ROUMIER
---------------------------------------	---	----------------------------